

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU HAUT PAYS
BIGOUDEN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2025



Table des matières

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20250304-CC_2025_03_004-DE

Préambule :	5
1- La situation mondiale :	6
2 - Le contexte économique :	6
2.1 - Croissance et inflation :	6
2.2 - Déficit public :	7
3 - Le contexte des finances publiques :	7
3.1 - La participation des collectivités à la réduction du déficit public :	7
3.2 - Le gel de la TVA transférée (article 109 LF 2025) :	8
3.3 - Le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales (article 186 LF 2025) :	8
4 - Disposition relatives à la fiscalité :	9
Mesures impactant les impôts directs locaux :	9
Les mesures relatives au champ d'application de la fiscalité :	9
Les autres mesures relatives à l'assiette :	9
L'encadrement de l'évolution des taux d'imposition :	10
Divers :	10
5 - Dispositions relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales :	10
Evolution de la DGF nationale (article 107 LF 2025) :	11
Evolution de la dotation d'ajustement (article 107 LF 2025) :	11
Divers (articles 130, 139, 171, 178 et 188 LF 2025) :	11
Mesures en faveur de l'investissement :	11
DGF des EPCI (article 178 LF 2025) :	11
Autres mesures :	12
Le FPIC (article 183 LF 2025) :	12
Autres (articles 82, 84, 151, 182 et 184 LF 2025) :	12
6 - La rétrospective financière :	13
Le budget Principal : Administration Générale rétrospective 2019 -2024	13
Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :	13

Evolution des recettes de fonctionnement :	14
La Fiscalité : Répartition du produit fiscal 2024 :	14
Les Dotations rétrospectives : évolution de la DGF	15
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :	15
Evolution des participations de l'Administration vers les budgets annexes :	16
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2024 :	16
Les charges à caractère général (chapitre 011) :	17
Les charges de personnel (chapitre 012) :	17
Les autres charges exceptionnelles de gestion-courante chapitres 65 et 67 :	17
L'Epargne du budget Administration Générale :	17
L'investissement du budget Administration Générale :	18
L'endettement du budget Administration Générale :	19
Profil d'extinction de la dette du budget Administration Générale :	19
7 - Les orientations politiques pour 2025 :	21
7.1 - Les orientations financières 2025 :	23
7.2 - Rappel du cadrage budgétaire et financier 2025 :	23
7.3 - Le Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) :	23
Le PPI 2025 du budget Administration Générale :	24
La Prospective financière 2025-2028 :	25
8 - Les orientations 2025 du budget Administration Générale par délégation :	25
La présentation des Orientations Budgétaires 2025 au fil de l'eau :	31
Les charges à caractère général chapitre 011 :	32
Les charges de personnel (chapitre 012) :	32
9 - Prospective : Le financement des investissements :	32
Prospective : L'épargne du budget Administration Générale consolidé « au fil de l'eau » :	33
10 - La Fiscalité :	33
Composition des impôts bruts de la Communauté de Communes :	33
Les impôts de la Communauté de Communes - évolution de la TVA :	34
Le niveau d'intégration de la Communauté de Communes :	35

Fiscalité « ménages » les marges de manœuvre :	35
Les leviers possibles sur les taxes « ménages » rappel :	35
Fiscalité ménages : rappel des mesures prises en 2024 sur la fiscalité ménages :	36
Fiscalité ménages : propositions de mesures 2025 :	36
Impact des propositions sur la « Fiscalité Ménage »	36
Les leviers possibles sur les taxes « Professionnelles » rappel :	36
Fiscalité « Professionnel » : propositions de mesures 2025 :	37
LA CFE :	37
La Tascom :	37
Les propositions fiscales à moyen long terme :	38
Prospective : Les résultats après utilisation des leviers fiscaux :	38
Une pression fiscale consolidée qui reste basse :	38
Prospective : L'endettement :	39
11 - Les Budgets Annexes de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :	40
Le Budget Activités Economiques (hors Zones d'Activités) :	40
Les orientations 2025 du budget Activités Economiques :	40
Le PPI du budget Activités économiques :	40
Le Fonctionnement du budget activités économiques :	41
L'Epargne :	41
Les Zones d'activités :	41
Le budget Ordures Ménagères :	42
Les orientations 2025 du budget Ordures Ménagères :	42
Le PPI du budget Ordures Ménagères :	43
Evolution des dépenses et des recettes analyse rétrospective et prospective :	43
L'Epargne :	44
Synthèse des éléments financier du budget ordures Ménagères :	45
La dette :	45
Les tarifs :	46
Le Budget annexe Eau Potable :	46

Les orientations 2025 du budget Eau potable :	46
Le PPI du budget Eau Potable :	47
Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :	47
L'Epargne :	48
Synthèse des éléments financiers du budget Eau Potable :	48
La dette :	49
Les Tarifs :	49
Le Budget Assainissement non collectif :	50
Les orientations 2025 du budget ANC :	50
Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :	50
Les tarifs :	50
Le budget Assainissement Collectif :	51
Les orientations 2025 du budget Assainissement collectif :	51
Le PPI du budget assainissement collectif :	51
Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :	51
L'Epargne :	52
Synthèse des éléments financiers du budget Assainissement :	53
La dette :	53
Les tarifs du budget assainissement collectif :	53
12 - Conclusion :	54

Préambule :

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière (il est rappelé que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.
- Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Les Délais :

Le DOB doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte qui aura lieu le 3 avril 2025. Le rapport du budget primitif sera communiqué aux membres de l'Assemblée délibérante dans un délai de 12 jours précédant le Conseil Communautaire.

Publication :

Transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

1- La situation mondiale :

L'« Incertitude » a été le maître mot de la fin de l'année 2024. Cela s'applique bien sûr à la situation politique en France, qui n'a pas été sans effet sur le niveau du taux à long terme français et le CAC 40, mais aussi aux conséquences économiques des décisions qui seront prises par le Président des Etats Unis au début de son mandat. Le début de l'année 2025 devrait surtout être marqué par une certaine divergence des politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique.

L'année 2024 a marqué le début d'un assouplissement monétaire par la BCE (en juin) et par la Fed (en septembre), dans un contexte de reflux de l'inflation. Toutefois la situation économique de part et d'autre de l'Atlantique diffère. Aux Etats-Unis, la croissance est restée soutenue jusqu'ici malgré quelques signes de fléchissement dans certains secteurs, notamment l'immobilier. En zone euro, la croissance reste faible, avec une certaine hétérogénéité (elle est assez dynamique en Espagne alors que l'Allemagne est quasiment à l'arrêt). Au-delà des aspects conjoncturels, cet écart de performance économique renvoie à des facteurs structurels (le coût de l'énergie est plus élevé en Europe ce qui pénalise l'industrie, la mutation du secteur automobile frappe notamment l'Allemagne, les gains de productivité sont faibles en raison d'un investissement insuffisant, la pertinence de la gouvernance politique est remise en question avec les grandes évolutions de l'économie mondiale). L'arrivée de D. Trump au pouvoir aux Etats-Unis est une source d'incertitude importante, non seulement pour l'économie américaine mais aussi pour l'économie mondiale. Les interrogations portent non pas sur la nature des décisions mais sur le contenu précis des mesures qui seront adoptées. La Fed devrait ainsi se montrer prudente dans la poursuite de la détente de son taux directeur, en surveillant de près l'évolution de l'inflation. Les investisseurs ne tablent plus que deux baisses en 2025. Du côté de la BCE, avec une croissance très molle et une inflation proche de la cible, la trajectoire est plus claire. Elle a toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs d'ici l'été. Les questions portent plutôt sur l'intensité du mouvement.

Les indices boursiers ont reflété en 2024 les divergences de performances économiques. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, le rendement de l'OAT 10 ans s'est progressivement écarté de celui du Bund : le spread est passé de 50 points de base (pb) à environ 85 pb. Le taux à 10 ans français a ainsi terminé l'année à 3,19 % (2,56 % fin 2023 et 3,11 % le 7 juin avant l'annonce de la dissolution). Après une phase de hausse au premier semestre, il a bénéficié pendant l'été, comme les autres taux européens, de la détente du taux américain avec la perspective de baisse du taux directeur de la Fed. Mais en fin d'année, la crainte d'une hausse de l'inflation américaine en raison de la hausse des droits de douane et d'éventuelles tensions salariales avec le renvoi de travailleurs en situation illégale s'est traduite par une remontée du taux long américain.

2 - Le contexte économique :

2.1 - Croissance et inflation :

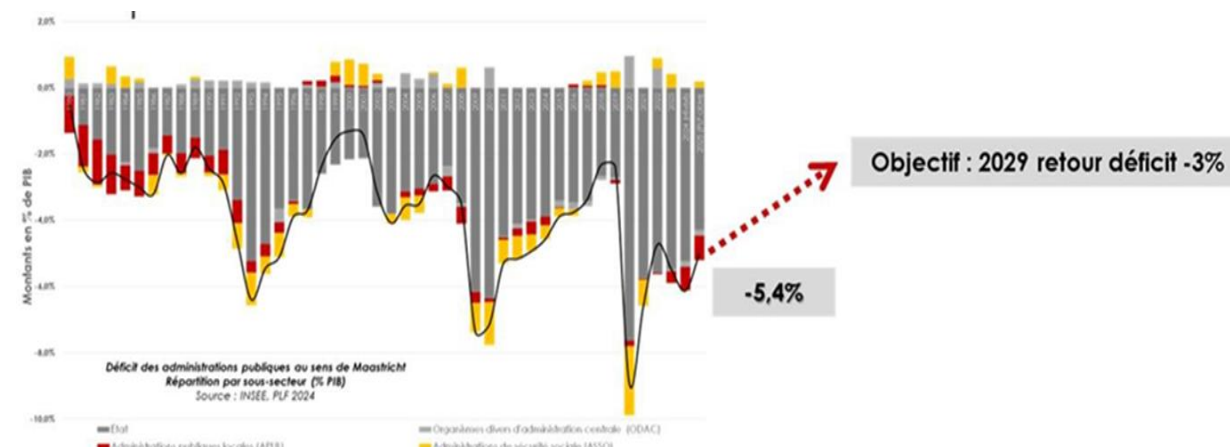
Le gouvernement avait initialement construit le projet de loi de finances présenté en octobre 2024 à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB) de 1,1% et d'une évolution des prix hors tabac de 1,8% pour l'année 2025.

Le projet de budget de l'Etat pour 2025 a finalement été rebâti en janvier 2025 sur des hypothèses de croissance de 0,9% qualifiées d'« un peu optimistes » par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) et qui offrent « peu de marges de sécurité ». L'inflation prévisionnelle s'établirait à 1,4% en 2025. Une revalorisation des bases de 1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024.

2.2 - Déficit public :

Le déficit public prévisionnel 2024 représente 6,0% du PIB. Il est annoncé à 5,4 % dans la LF 2025.

Le gouvernement s'est engagé à revenir sous les 3% de déficit en 2029 ce qui laisse augurer de nouveaux efforts budgétaires pour les 4 prochaines années.



3 - Le contexte des finances publiques :

Dans un contexte politique très particulier, un consensus minimum a fini par être trouvé pour adopter la loi de finances pour 2025. Mais il aura fallu attendre le mois de février 2025 pour y parvenir et le renfort de l'article 49.3 de la Constitution. Les hypothèses initiales qui avaient été retenues en octobre 2024 pour construire le projet de loi de finances pour 2025 ont été révisées dans la version finale. Ainsi, la prévision de croissance retenue par le gouvernement a été ramenée de 1,1% à 0,9% et la prévision d'inflation de 1,8% à 1,4%.

Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2024 a été ramenée de 1,4% en projet de loi de finances pour 2024 à 1,1% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 2,00% pour 2024 (au lieu de 2,50% en projet de loi de finances pour 2024).

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est parue au journal officiel du 15 février 2025.

3.1 - La participation des collectivités à la réduction du déficit public :

L'année 2024 a été marquée par un nouveau dérapage des comptes publics conduisant à constater un déficit public autour de 6% du PIB. Dans ce contexte, le budget 2025 s'est présenté comme une première étape au redressement, associant les collectivités territoriales. Au-delà des réductions de crédits budgétaires marquant certaines missions, trois mesures phares impactaient directement les finances des collectivités : la diminution du taux de concours du FCTVA, le gel de la TVA transférée et la mise en place d'un fond de réserve. Seules les deux dernières mesures ont résisté à l'examen parlementaire et se trouvent dans le texte final de la Loi de finances pour 2025.

3.2 - Le gel de la TVA transférée (article 109 LF 2025) :

Le produit de la fraction transférée de TVA dans les comptes administratifs 2025 est égal au montant définitif de celle-ci au titre de 2024 majoré de l'écart entre le montant révisé communiqué en octobre 2024 et le montant définitif connu au premier trimestre 2025. Pour la fraction TVA-CVAE du bloc communal, cet équilibre sera modulé en fonction de la position relative de chaque commune/EPCI au regard du fonds national pour l'attractivité territoriale (FNAET).

La dynamique 2025 n'est donc pas perdue, mais retardée d'une année dans sa perception par les collectivités. L'exposé des motifs précise que cette année blanche représente une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics et qu'elle améliore la prévisibilité des recettes. Pour l'année 2025, cela représente un manque à gagner de l'ordre de 1,2 Md€ (selon l'estimation du gouvernement) à 1,5 Md€ (avec prise en compte des mesures nouvelles).

3.3 - Le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales (article 186 LF 2025) :

Autre volet de l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, l'article 186 de la loi de finances pour 2025 instaure un nouveau prélèvement dit « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) d'un montant de 1 Md€ en 2025 à la place du fonds de réserve que prévoyait le projet de loi de finances initial. Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, mises en réserve et destinées à être reversées ensuite principalement aux mêmes collectivités territoriales et groupements.

La première contribution, d'un montant de 500 M€, concerne le bloc communal. Cette contribution est prise en charge à parts égales entre les communes et les EPCI. Sont contributeurs les communes et les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice synthétique moyen (lequel est, par construction égal à 1).

Toutefois, le dispositif exonère certaines communes du paiement de leur contribution :

- Les communes de plus de 10 000 habitants dont le rang de classement de l'indice synthétique DSU est inférieur ou égale à 250 ;
- Les communes de moins de 10 000 habitants dont le rang de classement de l'indice synthétique DSU est inférieur ou égale à 30 ;
- Les communes classées dans les 2 500 premières en fonction de l'indice synthétique DSR Cible ;
- Les communes d'outre-mer classées dans les 115 premières en fonction de l'indice synthétique de la DPOM;
- Les communes dont la contribution calculée ne dépasse pas 1 000 €.

L'indice synthétique « DILICO » des communes est établi à partir de 2 rapports : le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes, pondéré à 75%, et le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes, pondéré à 25%.

L'indice synthétique « DILICO » des EPCI est également établi à partir de 2 rapports : le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen de l'ensemble des EPCI, pondéré à 75%, et le rapport entre le revenu moyen par habitant de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI, pondéré à 25%. Les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal, ils semblent, à ce stade, exonérés de contribution. Pour le reste, les potentiels fiscaux sont comparés les uns aux autres indépendamment des formes juridiques.

4 - Disposition relatives à la fiscalité :

Mesures impactant les impôts directs locaux :

Depuis la loi de finances pour 2017, la détermination de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition ne relève plus du domaine de la loi de finances mais d'un mécanisme dont les modalités de calcul sont prévues à l'article 1518 bis du CGI. Pour l'année 2025, compte tenu de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2024, le taux d'augmentation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés foncières bâties et non bâties est de 1,7%.

Les différentes exonérations fiscales :

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 a remplacé, à compter du 1er juillet 2024, le dispositif des zones de revitalisation rurale par le nouveau dispositif France ruralités revitalisation (FRR). Cette nouvelle définition, ouvrant droit à des aides fiscales et non fiscales élargies et simplifiées, a permis à quelque 2 000 nouvelles communes d'intégrer le dispositif. Toutefois, elle a également abouti à sortir 2 168 communes du dispositif alors même qu'elles restent caractérisées par des fragilités géographiques, économiques et sociales. L'article 99 de la loi de finances pour 2025 propose d'intégrer ces 2 168 communes au dispositif France ruralités revitalisation jusqu'au 31 décembre 2027. L'article propose également d'élargir le zonage FRR+ en retenant la définition INSEE des communes rurales et en regardant les vulnérabilités non seulement au niveau de l'intercommunalité mais aussi au niveau du bassin de vie.

L'article 66 de la loi de finances pour 2025 porte de 20% à 30% l'exonération des terres agricoles pour les parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les pertes de recettes supplémentaires pour les communes et les EPCI, que le Sénat avait prévu de compenser, ne le seront pas car la compensation est calculée à partir des bases exonérées à ce titre en 2006 et du taux d'imposition de 2005.

Les mesures relatives au champ d'application de la fiscalité :

Dans le but de favoriser une libération rapide du foncier industriel, l'article 89 de la loi de finances pour 2025 précise que les établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) demeurent éligibles à la cotisation foncière des entreprises après une cessation d'activité jusqu'à la réhabilitation ou la remise en état du site (sauf procédures collectives).

Par ailleurs, l'article 110 de la loi de finances pour 2025 recentre le champ d'application de la taxe d'habitation aux seules résidences secondaires : la taxe devient la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés ne seront plus redevables de la taxe d'habitation. Les pertes de recettes induites par cette mesure seront compensées aux communes et EPCI sur la base du produit perçu en 2024 sur ces redevables sortis du champ d'application de la taxe d'habitation. La mesure d'exonération facultative de la taxe d'habitation qui avait été mise en place par l'article 146 de la loi de finances pour 2024 pour les organismes d'utilité publiques est donc abrogée car devenue sans objet.

Les autres mesures relatives à l'assiette :

Au cours de l'année 2024, par deux fois le Conseil d'Etat a considéré que le mécanisme de planchonnement, lié à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017, dont bénéficie chaque local professionnel existant au 1er janvier 2017 n'est pas figé à cette date, mais que la valeur locative révisée utilisée

pour le déterminer doit être recalculée chaque année. L'article 63 de la loi de finances pour 2025 clarifie les modalités de calcul de l'atténuation des valeurs locatives des locaux professionnels en référence à l'article 1518 A quinquies du CGI avec l'intention du gouvernement (et la pratique) en précisant que la nouvelle valeur révisée est celle du 1er janvier 2017. L'article valide également a posteriori toutes les impositions passées pour autant qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une réclamation avant le 10 octobre 2024.

L'article 114 de la loi de finances pour 2025 reporte au 31 mars 2025 (au lieu du 1er janvier 2025) la date limite de signature des conventions « contrat de ville » pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville permettant de bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, mais cette mesure n'impacte pas vraiment l'assiette globale de la fiscalité, l'article 121 de la loi de finances pour 2025 prévoit, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, de fixer le taux applicable aux valeurs vénales des monuments historiques à un niveau tel que la variation de l'ensemble des valeurs locatives des monuments répertoriés comme locaux d'habitation à caractère exceptionnel ne puisse excéder, du fait de la révision, la variation de l'ensemble des valeurs locatives des locaux d'habitation (actuellement, ce taux était prévu à 8% ce qui conduirait à de fortes réévaluation des bases locatives pour ces monuments et augmenterait les difficultés qui existent dans le maintien en état du patrimoine).

L'encadrement de l'évolution des taux d'imposition :

En définitive, la loi de finances pour 2025 ne comporte aucune mesure nouvelle relative à l'encadrement des taux. Toutefois, le Sénat avait adopté une mesure, supprimée par la commission mixte paritaire, supprimant la liaison entre le taux de la taxe d'habitation et le taux de la taxe foncière.

Dans ces conditions, la fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'aurait plus été limité que par la définition du taux plafond.

Divers :

Dans le but de concilier compétitivité des entreprises et maîtrise des finances publiques, l'article 62 de la loi de finances pour 2025 (dans la foulée de l'article 79 de la loi de finances pour 2024) repousse à 2030 la suppression définitive et totale de la CVAE (qui devait être effective dès 2024 mais qui avait été repoussée à 2027) en établissant une nouvelle progressivité de suppression à compter de 2028. Les taux d'imposition de 2024 sont donc maintenus de 2024 à 2027. La loi n'ayant pas été votée avant le 1er janvier 2025, l'article 62 a prévu une contribution complémentaire au titre de l'exercice clos à compter du lendemain de la promulgation de la loi de finances pour 2025 égale à 47,4% de la CVAE 2025 et payée sous forme d'un acompte unique le 15 septembre 2025. Le Conseil Constitutionnel n'a pas censuré cette disposition.

L'article 115 de la loi de finances pour 2025 sécurise juridiquement l'obligation déclarative incombant aux propriétaires tenus de déclarer annuellement les changements de situation d'occupation de leurs locaux à usage d'habitation. Il introduit également l'obligation pour les tiers occupant de locaux à usage de résidence secondaire de préciser lors de la déclaration de revenus les éléments d'identification de ces locaux et l'identité des propriétaires.

5 - Dispositions relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales :

L'article 122 de la loi de finances pour 2025 retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élève, en loi de finances pour 2025, à 45 231,9 M€ (contre 45 057,8 M€ en loi de finances pour 2024), soit 1 043 M€ de plus qu'au projet de loi de finances initiale pour 2025 (dont 800M€ de FCTVA et 150 M€ de DGF).

Cette évolution tient principalement à la disparition de deux dotations exceptionnelles (soutien face à la croissance des prix de l'énergie et soutien face à la revalorisation du point d'indice) à la diminution des variables d'ajustement et à l'augmentation des compensations fiscales, notamment celles relatives à la réduction des valeurs locatives industrielles (FB et CFE), de la DGF et du FCTVA.

Evolution de la DGF nationale (article 107 LF 2025) :

Au titre de 2025, le montant de la DGF est fixé à 27 394,7 M€ (Le I de l'article 107 de la loi de finances pour 2025), en hausse de près de 150 M€ par rapport à 2024. Contrairement aux deux années précédentes, cette hausse des crédits DGF ne couvre pas l'intégralité de l'augmentation minimale de la péréquation communale.

Les éléments explicatifs de cette évolution 2025 sont les suivants :

A périmètre constant, la DGF progresse de 0,55%, ce qui ne correspond pas au niveau de l'évolution des prix, établie à 1,8% pour l'année 2024 et prévue à 1,4% pour l'année 2025. Inexorablement, en dépit des majorations dont elle a bénéficié pour ces trois dernières années, la DGF poursuit l'érosion de son pouvoir d'achat.

Les modalités de répartition de cette DGF sont abordées à l'article 178 de la loi de finances pour 2025.

Evolution de la dotation d'ajustement (article 107 LF 2025) :

Le II de l'article 107 de la loi de finances pour 2025 maintient (au A) le plafonnement de la « compensation VT » à 48 M€. Il fixe par ailleurs (aux B et C) les montants pour 2025 des autres variables d'ajustement.

Divers (articles 130, 139, 171, 178 et 188 LF 2025) :

Dans sa version initiale, le projet de loi de finance pour 2025 prévoyait de recentrer le FCTVA sur les seules dépenses d'investissement et d'en ramener le taux de concours de 16,404 % à 14,85%. En fin d'année 2024, les sénateurs ont supprimé ces dispositions puis la commission mixte paritaire a étendu le bénéfice du FCTVA aux redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national pour les investissements réalisés dans les écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public

Mesures en faveur de l'investissement :

Les mesures relatives à la DETR ayant été, soit supprimées par la commission mixte paritaire, soit censurées par le Conseil Constitutionnel, les principes restent donc inchangés.

L'article 139 de la loi de finances pour 2025 fixe les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du budget général 2025 respectivement à 615,59 Md€ et à 582,40 Md€ (contre respectivement 586,62 Md€ et 582,03Md€ en 2024). Dans cet ensemble, il est à noter que les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont en baisse quand ceux du programme « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (fonds vert), bien que réévalués en CMP, sont fortement réduits passant de 2 499 M€ à 1 150 M€ (en AE).

DGF des EPCI (article 178 LF 2025) :

Le IV de l'article 178 de la loi de finances pour 2025 s'attache à l'intercommu

En premier lieu (1° du IV), il supprime l'indexation de la dotation des groupements touristiques.

En deuxième lieu (2° du IV), il supprime la référence en partie localisée de la dotation de compensation lors des changements de périmètre d'un EPCI. A compter de 2025, en cas de modification de périmètre, la dotation de compensation d'un EPCI sera supposée être ventilée entre les communes au prorata des populations des communes, ces valeurs étant ensuite réagréées en fonction des nouveaux périmètres inter- communaux, puis indexées.

En troisième lieu (3° du IV), la définition du potentiel fiscal des EPCI n'ayant pas adopté la fiscalité professionnelle unique est modifiée pour y tenir compte, en minoration, de l'attribution de compensation versée aux communes au titre du transfert de l'ancienne compensation SPS (parallèle avec la modification du potentiel fiscal des communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle).

Par ailleurs, mais ce n'est pas dans la loi de finances puisque c'est la loi (CGCT), la dotation d'intercommunalité va augmenter au minimum de 90 M€, financés par prélèvement sur la dotation de compensation. Pour financer la dynamique de la dotation d'intercommunalité, l'augmentation de la péréquation et de la population communale, la part SPS de cette dernière pourrait bien diminuer de près de 3,5% en 2025.

Autres mesures :

Le FPIC (article 183 LF 2025) :

L'article 183 de la loi de finances pour 2025 procède à deux ajustements relatifs au FPIC.

Le premier concerne le plafonnement du prélèvement FPIC : le périmètre des ressources sur lesquelles s'applique le taux de 14% est élargi logiquement à la fraction de TVA-CVAE et rend cette mesure applicable à la répartition 2024 du FPIC pour autant qu'il n'y ait pas eu de jugement contraire.

Le second concerne les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) et tire les conséquences d'une décision du Conseil Constitutionnel du 25 avril 2024 qui a invalidé les modalités dérogatoires de répartition du FPIC pour les communes membres d'un établissement public territorial de la MGP. A compter de 2025, cette répartition sera effectuée en fonction des règles de droit commun, à savoir à partir du potentiel financier par habitant et de la population des communes.

Autres (articles 82, 84, 151, 182 et 184 LF 2025) :

L'article 182 de la loi de finances pour 2025 supprime, compte tenu des difficultés d'application, la notion de critères majoritaires pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire. Les deux critères « légaux » doivent toujours représenter au moins 35% et les critères librement choisis doivent toujours avoir pour finalité de réduire les disparités, mais sans condition supplémentaire.

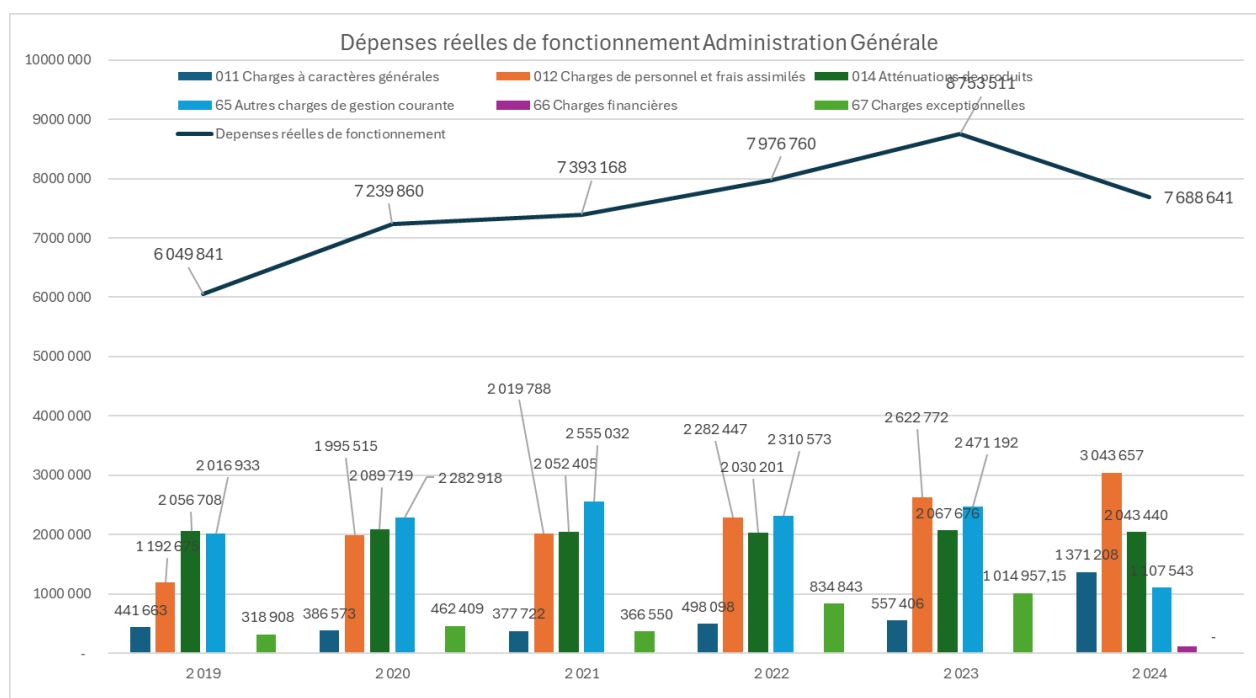
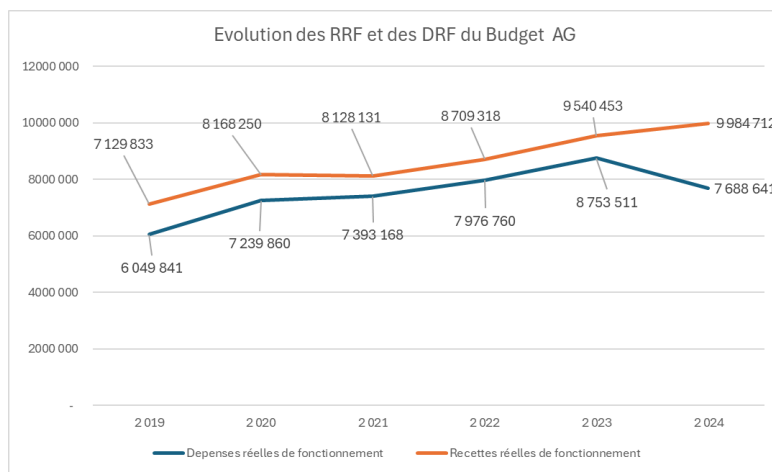
L'article 82 de la loi de finances pour 2025 précise quelques points de la réforme des redevances des agences de l'eau mise en œuvre par l'article 101 de la loi de finances pour 2024. Ainsi, cet article clarifie les règles relatives au fait générateur et à l'assiette de la redevance ; il aménage le calcul des redevances (assiette, compétence et coefficient de modulation globale) ; il fixe l'indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de recouvrement.

6 - La rétrospective financière :

Rappel : A compter du BP 2024 les Budgets équipements communautaires et voirie ont été intégrés au budget Administration Générale.

Le budget Principal : Administration Générale rétrospective 2019 -2024

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement :



A compter de 2024 les budgets voirie et équipements communautaires ont été intégrés au budget administration générale ce qui explique la baisse des dépenses de fonctionnement car les subventions d'équilibre au budget voirie et au budget équipements communautaires n'apparaissent plus en charges au chapitre 67. Les refacturations inter budget ne sont également plus présentes pour les budgets intégrés à l'administration générale.

Evolution des recettes de fonctionnement :

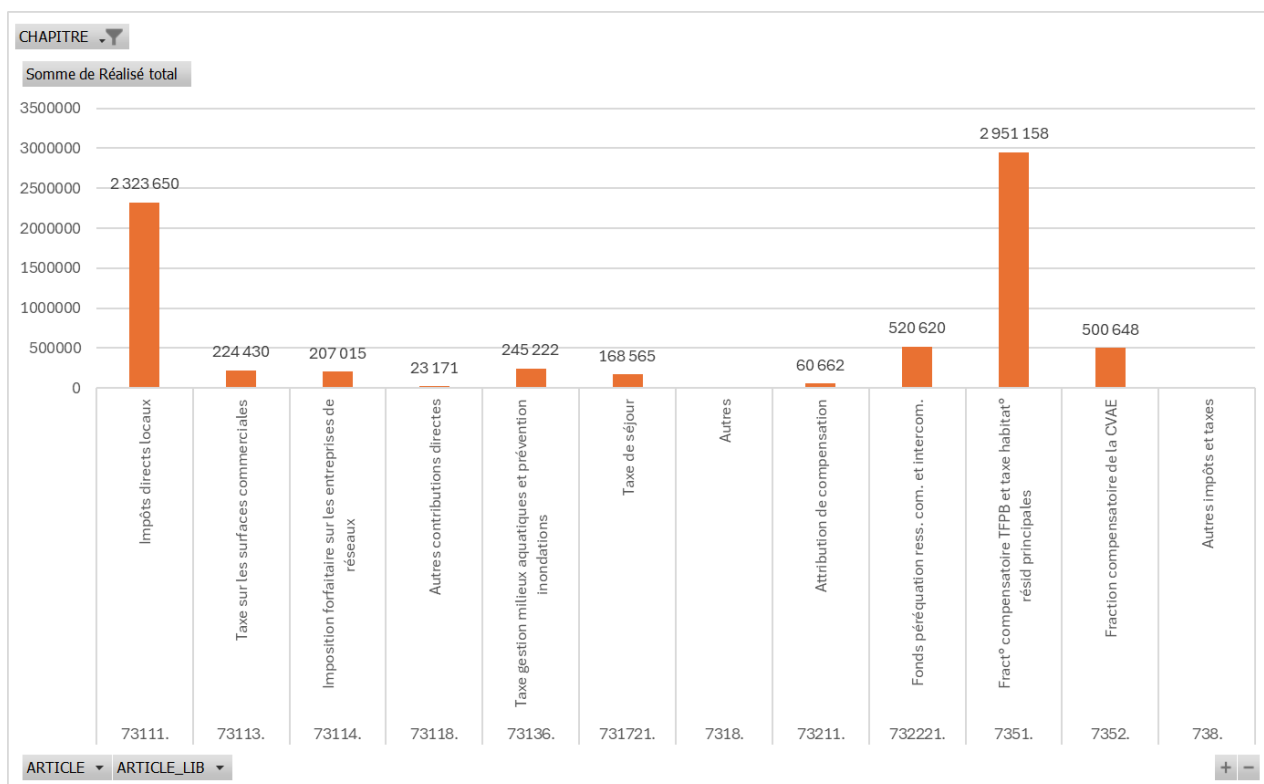
Les recettes réelles de fonctionnement comprennent l'ensemble des recettes inscrites au compte administratif, desquelles il convient de déduire les opérations d'ordre (Amortissements des subventions, virements entre sections et résultats antérieurs)

CHAP	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Variation 2023/2024
013 Atténuations de charges	33 187	13 732	12 934	20 037	14 499	11 263	- 22
70 Ventes de produits fabriqués, prestati	413 286	1 259 662	1 204 942	1 237 981	1 385 326	1 271 087	- 8
73 Impôts et taxes	5 424 200	5 711 270	5 745 451	6 166 468	6 930 137	7 225 141	4
74 Dotations et participations	1 137 696	1 177 314	1 155 625	1 226 608	1 144 969	1 427 333	25
75 Autres produits de gestion courante	5 376	4 857	1 249	6 759	23 631	12 669	- 46
77 Produits exceptionnels	116 088	1 415	7 931	51 466	41 891	37 218	- 11
Total Recettes	7 129 833	8 168 250	8 128 131	8 709 318	9 540 453	9 984 712	59

A noter, le chapitre 013 fluctue d'une année sur l'autre, en fonction des remboursements des rémunérations des agents titulaires, en situation de maladie.

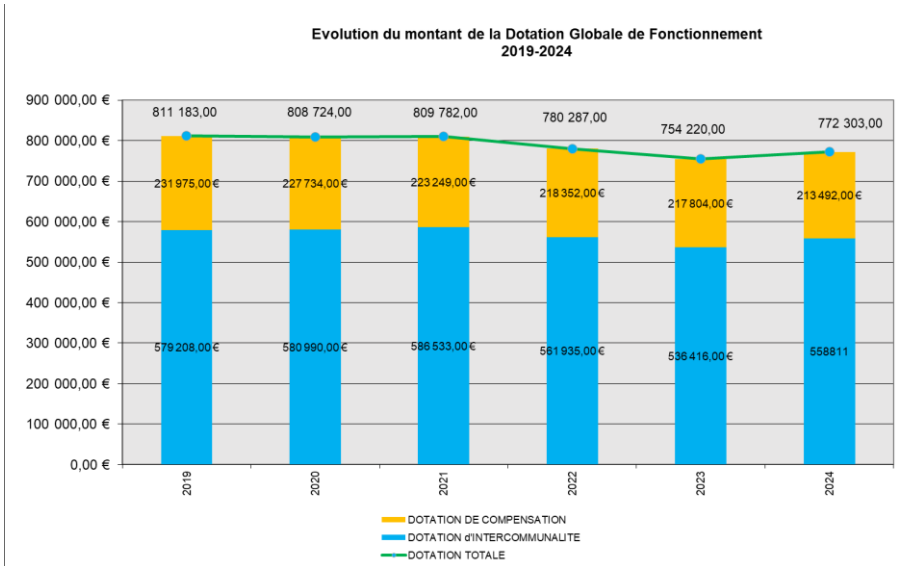
Sur les chapitres 73 et 74, l'évolution est due à une augmentation de la fraction de TVA (compensation TH) et l'encaissement de subventions.

La Fiscalité : Répartition du produit fiscal 2024 :



La fraction de TVA reçue représente la part la plus importante des recettes fiscales suivie des impôts directs locaux (FB, FNB, CFE). Le produit est en augmentation du fait de la revalorisation des bases fiscales mais aussi de l'augmentation du taux de foncier bâti.

Les Dotations rétrospectives : évolution de la DGF



La loi de finances de 2014 a institué la première baisse historique des dotations aux collectivités locales. Le "Pacte de confiance et de responsabilité" introduit une contribution des collectivités à l’effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que leur verse l’Etat.

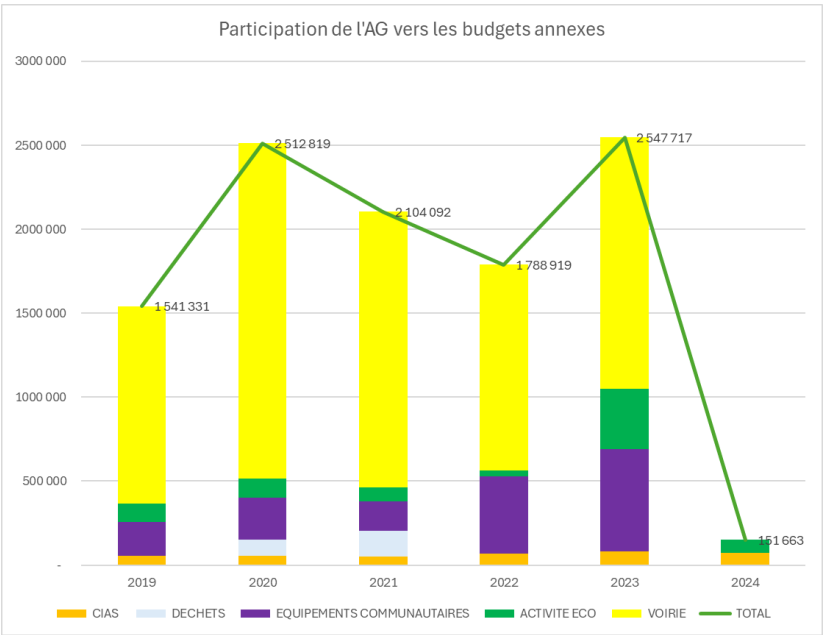
Dès 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a vu le montant de sa DGF diminuer progressivement. 2018-2021 : Stabilité de la DGF.
On observe en 2023 à nouveau une baisse de l’ensemble des dotations DGF et Intercommunalité. En 2024 les nouvelles dispositions de loi de finances nous sont plus favorables.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent l’ensemble des dépenses du compte administratif, déduction faite des opérations d’ordre, que sont les amortissements de l’actif, et les écritures de cession. Attention en 2024 les dépenses du budget équipements communautaire et voirie sont réintégrées au budget Administration Générale ce qui explique de CA à CA la forte augmentation du chapitre 011 puisque les charges à caractère général sont directement portées sur le budget AG. Cela explique aussi la disparition du chapitre 67 qui contenait le versement des subventions d’équilibres au budget annexe équipements communautaires et voirie.

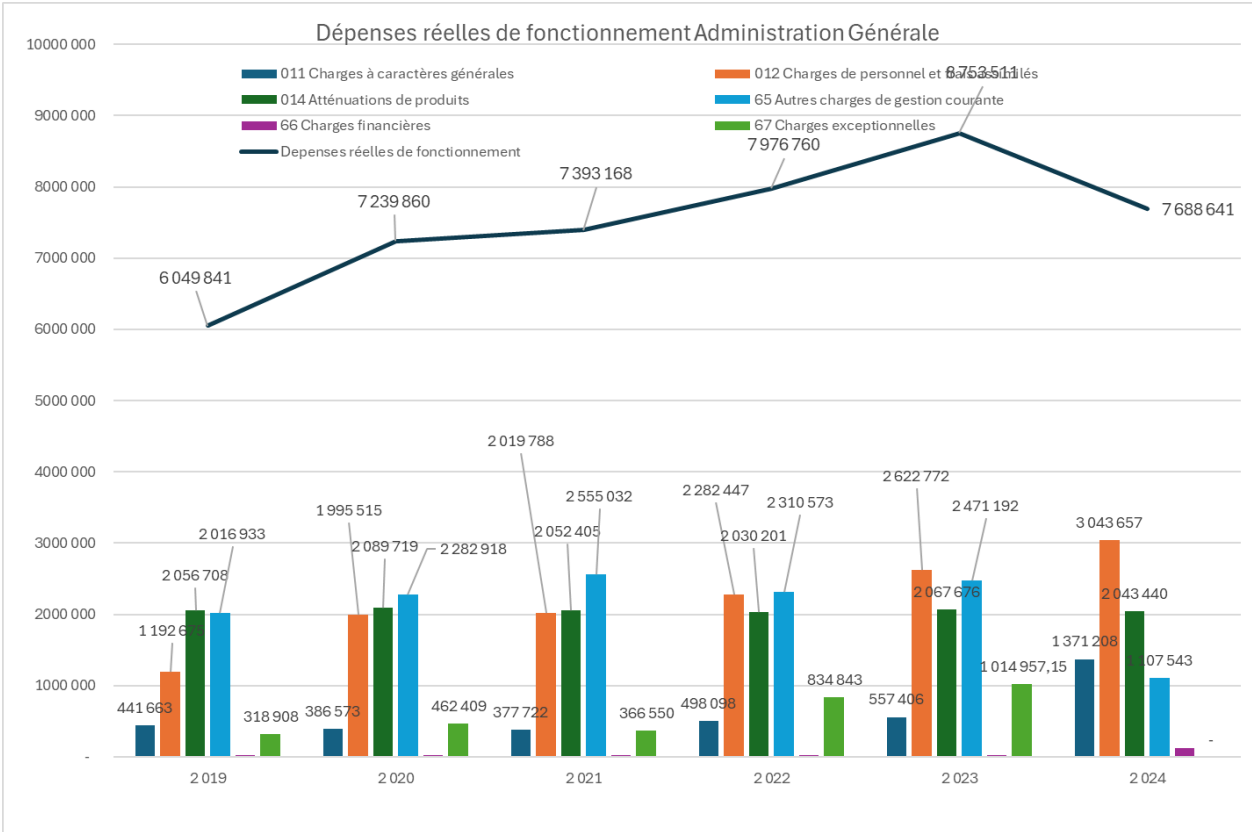
CHAPITRE	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Variation 2023/2024
011 Charges à caractères générales	441 663	386 573	377 722	498 098	557 405,91	1 371 207,94	146
012 Charges de personnel et frais assim	1 192 675	1 995 515	2 019 788	2 282 447	2 622 771,56	3 043 657,15	16
014 Atténuations de produits	2 056 708	2 089 719	2 052 405	2 030 201	2 067 676,28	2 043 440,28	- 1
65 Autres charges de gestion courante	2 016 933	2 282 918	2 555 032	2 310 573	2 471 191,54	1 107 543,22	- 55
68 Provision						1 000,00	
66 Charges financières	22 954	22 726	21 671	20 598	19 508,74	121 791,99	524
67 Charges exceptionnelles	318 908	462 409	366 550	834 843	1 014 957,15	-	100
Total Dépenses	6 049 841	7 239 860	7 393 168	7 976 760	8 753 511	7 688 641	530

Evolution des participations de l'Administration vers les budgets annexes :



Les subventions d’équilibres ne sont plus versées aux budgets Voirie et Equipements communautaires du fait de la réintégration de ces budgets à l’AG.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2024 :



Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère général ont augmenté entre le CA 2023 et le CA 2024 de 146%. Cet écart s’explique par la réintégration des budgets voirie et équipements communautaires au budget principal. Cependant à iso périmètre il n’est que de 21% en 2024 après une hausse de 15% de 2022 à 2023. Cette hausse est en partie liée aux extensions des périmètres d’actions de la Communauté de Communes et notamment sur les actions en faveurs de la jeunesse ainsi que les charges relatives aux fluides (électricité, gaz, etc.).

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les charges de personnel sont en augmentation de + 16 % comparé au CA 2023. Cette augmentation est liée aux mesures gouvernementales telles que la revalorisation du point d’indice, le GVT mais également aux extensions du périmètre d’action de la Communauté de Communes avec le recrutement d’un chargé de lecture publique ainsi qu’un chargé de coopération petite enfance Ces extensions prennent leurs effets en année pleine à compter de l’exercice 2024. Ramener à iso périmètre après retraitement des flux inter budgets cette augmentation est de l’ordre de 13%.

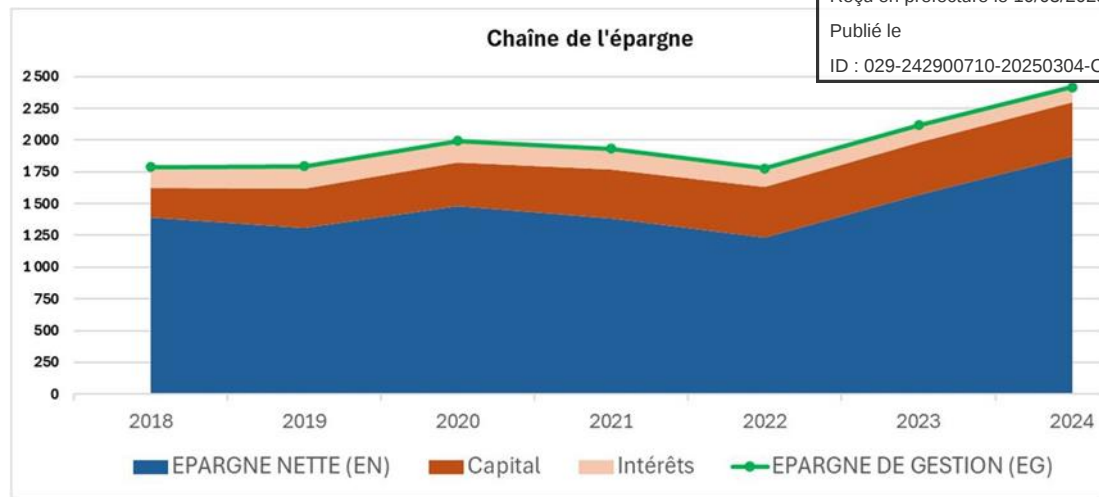
Les autres charges exceptionnelles de gestion courante chapitres 65 et 67 :

Le Chapitre 65 diminue de CA à CA de l’ordre de 55%. Cette diminution est liée à l’arrêt de versement de la subvention d’équilibre au budget voirie qui était de l’ordre de 1,5M€ en 2023. Cependant ramener à iso périmètre il augmente de 8%. Pour rappel le chapitre 65 reprenait pour l’essentiel les subventions d’équilibres versées au budget Voirie, Activités Economiques et CIAS ainsi que l’ensemble des subventions versées aux autres organismes et associations. Le chapitre 67 diminue également en lien avec l’intégration du budget équipements communautaires au budget principal.

L’Epargne du budget Administration Générale :

Afin d’analyser la chaine de l’épargne ici présentée ont été agrégés les budgets voirie et équipements communautaires de façon retro active afin d’établir une comparaison à périmètre constant.

Montant (k€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonct. courant	7 063	7 235	8 043	8 034	8 582	9 309	9 947
- Charges fonct. courant	5 189	5 322	5 842	5 913	6 485	6 863	7 566
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 874	1 913	2 201	2 121	2 097	2 447	2 382
+ Produits exceptionnels larges	0	1	9	7	57	77	37
- Charges exceptionnelles larges	86	122	216	196	376	406	1
= EPARGNE DE GESTION	1 789	1 793	1 995	1 932	1 778	2 118	2 418
- Intérêts	163	177	171	162	149	136	122
= EPARGNE BRUTE	1 625	1 616	1 825	1 770	1 629	1 982	2 296
- Capital	234	307	347	386	399	411	425
= EPARGNE NETTE	1 392	1 309	1 478	1 384	1 230	1 571	1 871



Malgré une évolution importante des charges en 2022 et 2023, la collectivité a réussi à conserver son épargne grâce à la dynamique des bases fiscales mais également à des ajustements sur la fiscalité et notamment sur le foncier bâti, afin de maintenir une épargne satisfaisante dans un contexte inflationniste avec des extensions de compétences. L'épargne pour 2024 atteint 1.87M€ légèrement au-dessus de l'objectif de 1.6M€ afin de pouvoir faire face à l'important PPI des années à venir.

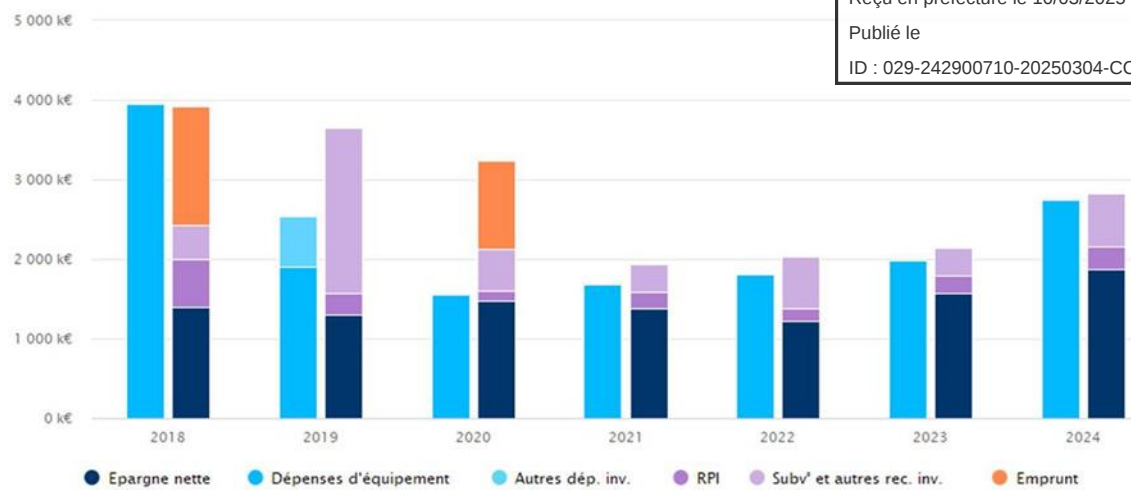
L'investissement du budget Administration Générale :

Moyenne 2018/2024	k€	Structure
Dép. d'inv. hs dette	2 327	100%
Dépenses d'équipement	2 233	96%
Dépenses directes d'équipem	1 595	69%
Dépenses indirectes (FdC et S.	639	27%
Dépenses financières d'inv.	94	4%
Financement des investissements	2 821	121%
Epargne nette	1 462	63%
Ressources propres d'inv. (RPI)	266	11%
FCTVA	247	11%
Produits des cessions	19	1%
Subventions	721	31%
Emprunt	371	16%

2,3 M€ d'investissement par an de 2018 à 2024

63% d'autofinancement
 Constitution d'un excédent
 (3,3 M€ fin 2024)

Variation du résultat global de clôture				494	21%		
Dépenses d'équipement (k€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	953	1 077	592	894	1 040	485	
SPA	2 995	830	969	795	768	1 496	
Voirie	401	528	899	737	699	921	
Equipements communautaires	2 594	302	70	57	70	576	
Total consolidé	3 948	1 907	1 560	1 689	1 808	1 982	2 741



L'endettement du budget Administration Générale :

Profil d'extinction de la dette du budget Administration Générale :

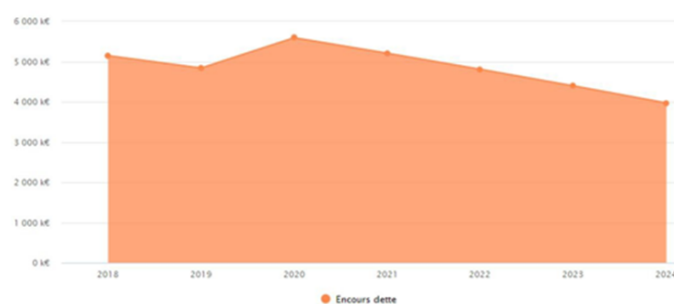
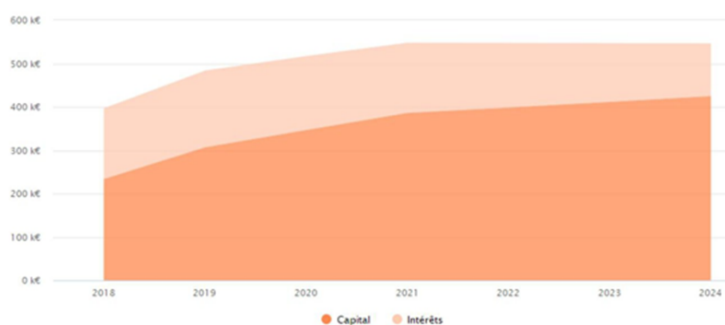
À la suite de la fusion des budget voirie équipements communautaires et administration générale en 2024 le budget Administration générale vient également intégrer la dette des budgets annexes présente l'encours ci-dessous

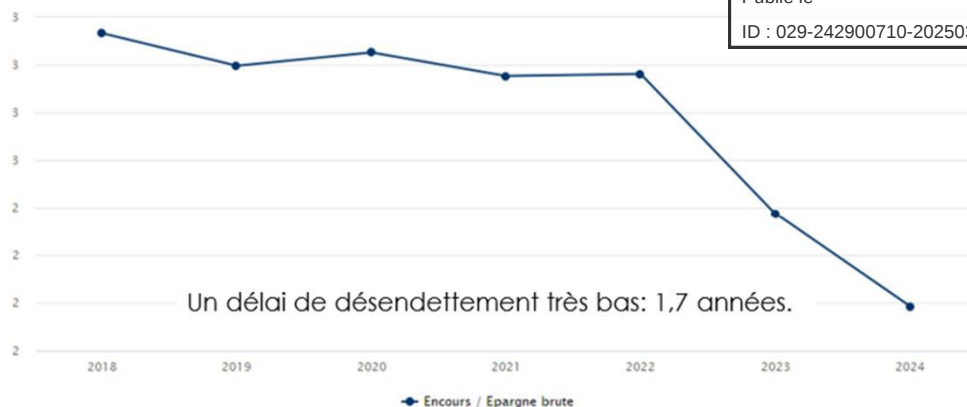
Montant (k€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	5 145	4 839	5 592	5 206	4 807	4 396	3 971

Montant (k€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	234	307	347	386	399	411	425
Intérêts	163	177	171	162	149	136	122
Annuité de la dette	397	484	517	548	548	547	547

Montant (k€)	2023	2024
Budget principal	1 169	
SPA	3 227	
Voie	0	3 971
Equipements communautaires	3 227	
Total consolidé	4 396	

4,0 M€ d'encours de dette sur le budget principal





Avec une capacité de désendettement de 1.7 an au 31/12/2024. Le budget Administration Générale possède un excellent ratio de désendettement.

Pour rappel le seuil d'alerte est compris entre 10 et 12 ans. Ce faible endettement offre l'avantage de ne pas détériorer l'épargne et de maintenir une capacité d'emprunt dans l'avenir.

7 - Les orientations politiques pour 2025 :

Le projet de budget 2025 doit permettre de répondre aux orientations politiques du projet de territoire de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

L'actualisation du projet de territoire mené en 2024 se justifie pour plusieurs raisons :

- Une évolution de la vision politique, notamment alimentée par l'élaboration de stratégies politiques thématiques issues de l'élaboration de documents cadres et l'identification de nouveaux enjeux ou leur reformulation. Par exemple :
 - La stratégie bigoudène en matière d'habitat qui sera approuvée au 1er semestre 2025 (PLH),
 - Le pacte territorial porté par le SIOCA à l'échelle Ouest Cornouaille, à compter de janvier 2025,
 - Le diagnostic culturel 2022-23 et la rédaction du projet culturel, depuis 2023-24,
 - La STRAMOC adoptée en décembre 22 et l'élaboration en cours du plan d'actions et d'un schéma vélo,
 - La prochaine convention territoriale globale 2(CTG) signée en 2025 pour la période 25-29,
 - Le diagnostic sur le bien vieillir et la rédaction prochaine du programme,
 - La préservation de nos ressources, la création du service cycles de l'eau en 23 et la structuration du service ANC fin 24,
 - Le développement des énergies renouvelables,
 - La RNR,
- L'émergence de nouvelles compétences : Mobilité, culture, PLUIh
- Une évolution du contexte : le ZAN, le recul du trait de côte, ...
- Un lien à renforcer avec le pacte de gouvernance (Adopté en 23) et le pacte fiscal et financier

Le séminaire du 7/11/24 et le Conseil communautaire de décembre 24 ont retenu 4 axes au projet de territoire :



- Le 1er axe propose de valoriser la qualité environnementale du territoire en Haut Pays Bigouden et de sensibiliser aux enjeux écologiques : sites, Label RAMSAR, projet de création de la RNR, gestion patrimoniale des réseaux et sécurisation en eau potable, GEMAPI. Les ateliers lors du séminaire de novembre 2024 ont également fait ressortir une réflexion autour de l'élaboration d'un plan climat air énergie (PCAET), que nous pourrions commencer à travailler en 2025.
- Le 2ème axe vient affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux, la qualité de vie des habitants sur le territoire, l'attractivité, le bien-vieillir, la lutte contre la pauvreté, le maintien à domicile, etc. Cela inclut également le soutien aux associations et la mise en œuvre du projet culturel de territoire, vecteur d'attractivité et de lien social.
- Le 3ème axe répond aux enjeux de sobriété foncière, à l'aménagement du territoire, avec le PLUIH, le logement, les ZAENR, ce sont des enjeux majeurs. Il faudra également avancer sur le développement des énergies renouvelables et définir notre politique territoriale énergétique.
- Le 4ème axe concerne les coopérations, en interne et tournées vers l'extérieur (10 communes + l'EPCI) : sur ce mandat, nous avons rédigé une charte de gouvernance, établi un pacte financier et fiscal, il faut poursuivre par l'élaboration d'un schéma de mutualisation (demande très forte sur les services techniques, l'informatique, la commande publique, l'accompagnement sur les finances, etc.).

Dans ces conditions, la CCHPB au travers son projet de territoire a pour ambitions de :

- **S'engager vers un aménagement durable à l'échelle du territoire (PLUIH)**
- **Préserver et valoriser notre patrimoine et environnement naturel**
- **Anticiper les enjeux liés au vieillissement de la population « bien vieillir »**
- **Développer un projet culturel de territoire en lien avec le monde associatif**
- **Soutenir les actions en faveur de l'enfance et jeunesse**
- **Développer une économie en adéquation avec l'environnement et cadre de vie**
- **Construire, entretenir, aménager les bâtiments et équipements communautaires**

7.1 - Les orientations financières 2025 :

Cette partie a pour objet de présenter les grandes tendances structurant le budget de la CCHPB pour l'exercice 2025 conformément à la lettre de cadrage budgétaire.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- Garantir la qualité et le suivi de l'ensemble des services proposés
- Maîtriser et contenir fortement les coûts de fonctionnement (Chapitres 011 et 012) pour préserver la capacité d'autofinancement et conserver les moyens de réaliser les objectifs du programme d'investissement
- Maîtriser notre capacité de désendettement
- Actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) sur l'ensemble des projets intercommunaux
- Actualiser la prospective financière
- Rechercher des financements extérieurs et des solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune (DETR, DSIL, fonds vert, subventions régionales et départementales, mécénat).
- Maîtriser la fiscalité

7.2 - Rappel du cadrage budgétaire et financier 2025 :

- Levée de l'incertitude sur le FPIC jusqu'à 2028 grâce à l'effort fiscal qu'il faudra maintenir car celui-ci est en lien avec les augmentations de taux dans les communes
- Une inflation encore importante
- Une maîtrise la section de fonctionnement (DRF et RRF) pour éviter l'effet de ciseaux.
- Le maintien des subventions à iso périmètre
- La recherche systématique de subventions (DETR DSIL Fonds Vert etc.)
- La mise en Place d'un PPF et maintien d'une CAF nette de 1 600 000€ pour investir sur le territoire et contenir la dette.
- L'actualisation du PPI et un ajustement de la prospective financière sur la période 2024-2028
- Le développement des compétences déjà exercées par la communauté (entretien de la voirie intercommunale, entretien de notre patrimoine bâti et naturel etc.)

7.3 - Le Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet de planifier les investissements sur le long terme et de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Cet outil permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, afin d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cet aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le PPI 2025 du budget Administration Générale :

	2025	2026	2027	2028
BATIMENTS	959 500	940 000	1 290 000	1 470 000
BATIMENTS MAISON FRANCE SERVICE	460 000	150 000	0	0
BATIMENTS GROS ENTRETIENS ET SIEGE ET SERVICE TEC	7 000	40 000	40 000	40 000
BATIMENTS CONSTRUCTION SERVICE TECHNIQUE	0	500 000	1 000 000	1 000 000
BATIMENTS SONO AVEL DRO	180 000	0	0	0
BATIMENT AVEL DRO REPARATION	120 000	30 000	30 000	30 000
BATIMENTS RAPHALEN ENTRETIEN	104 000	30 000	30 000	30 000
BATIMENTS AUTRES	10 000	100 000	100 000	100 000
BATIMENT SALLE MULTIFONCTION PLOGASTEL REVETE	42 000	30 000	30 000	30 000
BATIMENT LA SIRENE	8 000	30 000	30 000	30 000
BATIMENT ST	18 500	20 000	20 000	200 000
BATIMENT POLE NAUTIQUE	10 000	10 000	10 000	10 000
VOIRIE	1 204 500	990 000	1 490 000	950 000
VOIRIE ENVELOPPE RECURRENTE	940 000	900 000	900 000	900 000
VOIRIE POINT A TEMPS	0	0	500 000	0
VOIRIE LOGICIEL	40 000	40 000	40 000	0
VOIRIE MOBILITE SCHEMA VELO	46 500	50 000	50 000	50 000
VOIRIE MATERIEL ROULANT	164 000	0	0	0
VOIRIE ETUDE	14 000	0	0	0
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	320 000	0	4 500 000	4 500 000
FDC CONSTRUCTION EPHAD	320 000	0	4 500 000	4 500 000
HABITAT	195 000	195 000	195 000	195 000
FDC HABITAT FIFI AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	195 000	195 000	195 000	195 000
FIBRE THD MEGALIS	160 000	160 000	160 000	0
FDC FIBRE THD MEGALIS	160 000	160 000	160 000	0
ENVIRONNEMENT	86 600	45 000	87 500	67 500
ETUDES FREQUENTATION ET FLORE RNR	36 000	0	0	0
ENTRETIEN STATIONNEMENT CONSERVATOIRE	5 000	5 000	5 000	5 000
BALISAGE ET SIGNALISATION RNR	9 000	15 000	15 000	15 000
SIGNALETIQUE RANDONNEE	5 000	5 000	5 000	5 000
MOBILIER ESPACES NATURELS	8 000	8 000	8 000	8 000
OUTILS DE GESTION DES ESPACES NATURELS	20 000	2 500	2 500	2 500
OUTILS ENTRETIEN SENTIERS COTIERS	3 000	2 000	2 000	2 000
TRACTEUR	0	0	50 000	0
UTILITAIRE GARDE LITTORAL	0	0	0	30 000
LITTO 3D	0	7 500	0	0
PETIT MATERIEL	600	0	0	0
CULTURE	17 500	0	0	0
MOBILITE	27 000	20 000	10 000	10 000
MOBILITES ARCEAUX VELOS	5 000	10 000	0	0
MOBILITE ACHAT DE TERRAIN	10 000	0	0	0
MOBILITES SIGNALETIQUE ET JALONNEMENT	12 000	10 000	10 000	10 000
ADMINISTRATION GENERALE	247 000	195 000	140 000	100 000
VEHICULES	0	50 000	0	0
PLUIH	100 000	120 000	120 000	80 000
DIVERS LOGICIELS FINANCES	41 000	0	0	0
COMMUNICATION SITE INTERNET ET INTRANET	30 000	0	0	0
LOGICIEL DELIBERATION	6 000	0	0	0
LOGICIEL COURRIER	0	5 000	0	0
MATERIEL INFORMATIQUE	70 000	20 000	20 000	20 000
Hors programme	545 000	545 000	245 000	245 000
GEMAPI	245 000	245 000	245 000	245 000
FDC PISCINES CCPBS	300 000	300 000	0	0
Total DI hors capital	3 762 100	3 090 000	8 117 500	7 537 500

La Prospective financière 2025-2028 :

Les montants, les pourcentages annoncés dans ce rapport prospectif ne sont pas actés à ce jour, il s'agit donc d'une « feuille de route » qu'il faudra impérativement actualiser chaque année suivant le contexte, les éventuelles réformes, les projets et leurs avancées.

Il est rappelé que depuis 2024 les budgets Administration Générale, Equipements Communautaires et voirie ont fusionné

8 - Les orientations 2025 du budget Administration Générale par délégation :

Il est rappelé que la réalisation du projet de territoire implique la préservation de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets indispensables au développement du territoire. La mise en œuvre d'outils de concertation et de coordination pour rationaliser la gestion publique locale, optimiser les ressources, mieux les partager et coordonner l'utilisation du levier fiscal s'avère également indispensable tout comme le partage des compétences entre communes, EPCI et syndicats.

La communauté de communes doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local, dans le cadre d'un plan de relance volontariste.

Comme l'année dernière, l'élaboration du budget global de fonctionnement nécessitera la solidarité de l'ensemble des services et chacun devra contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire.

Dans le cadre de l'élaboration du BP 2025, la prospective financière laisse apparaître une capacité d'autofinancement autour de 1.5M€ au budget Administration Générale en fonction des hypothèses retenues suivantes :

- Une prévision d'évolution de la pression fiscale de 1.5%
- Une prévision de maintien du FPIC à l'horizon 2028
- La maîtrise des dépenses de la masse salariale à périmètre constant (hors GVT, mesures réglementaires et création de postes en lien avec l'évolution des compétences)
- Une stabilisation des charges de fonctionnement des services à périmètre constant (hors fluide, carburant, assurances)
- Un maintien global des participations financières aux associations à périmètre constant

L'inflation subie ces dernières années (revalorisation du point d'indice, énergie, travaux...), ainsi que l'extension des compétences de la CCHPB vont continuer de peser sur la dynamique des dépenses alors même que la dynamique bases fiscales ainsi que les recettes en lien avec la TVA devraient évoluer à un plus faible niveau.

Le principal levier fiscal après la suppression de la TH est essentiellement concentré sur le foncier bâti. Par conséquent cela impose de définir une stratégie coordonnée pour maintenir l'ensemble des acteurs du territoire (communes/EPCI) sur une trajectoire financière et fiscale soutenable. Cela nécessite donc d'avancer ensemble sur les questions de partage des ressources et sur les leviers à actionner, comme le partage de la taxe d'aménagement sur les ZA, la taxe GEMAPI, la TASCOT,

Aussi, la construction du budget 2025 doit répondre aux enjeux fondés sur les caractéristiques du territoire ainsi qu'aux ambitions politiques de la communauté de communes tel que définies dans la convention territoriale globale élaborée à partir des objectifs suivants :

En 2025, la communauté de communes poursuivra l'ensemble des actions et projets déjà en cours et s'engagera dans de nouveaux projets tels que définis dans les délégations ci-après :

➤ Environnement :

Les actions 2025 du service environnement s'inscrivent dans l'AXE 1 du projet de territoire, intitulé : Valoriser la qualité environnementale comme fondement du cadre de vie en Haut Pays Bigouden.

L'environnement et le littoral préservés sont des piliers de l'identité du Haut Pays Bigouden. C'est un cadre de vie cher à ses habitants, qu'il faut collectivement préserver. Ces attentes sociétales semblent également se renforcer depuis 2020. La fédération du territoire autour de la préservation de la nature passe notamment par la mise en valeur des actions en faveur de l'environnement et de la promotion d'un mode de vie qui soit aussi soutenable pour ses habitants. Le développement des alternatives à la voiture individuelle permettra de concilier aussi des objectifs à la fois écologiques et sociaux.

Les principaux projets et actions développés cette année :

- Le classement en réserve naturelle régionale (RNR) des dunes et paluds bigoudènes, à l'été 2025,
- Dans le cadre du plan de gestion de la RNR, le lancement d'une étude de fréquentation et cartographie des habitats, le recrutement d'un conservateur et d'un garde littoral.
- La poursuite de nos actions de sensibilisation aux enjeux écologiques et à la préservation de nos sites auprès de tous les publics, enfants, jeunes et adultes
- La gestion et l'entretien des espaces naturels littoraux, le développement de notre offre en matière de randonnées.

Il est ainsi proposé d'inscrire 86 000€ en investissement pour les dépenses prévus au PPI

Un maintien du soutien aux associations est également prévu en 2025.

➤ Jeunesse :

Les actions 2025 du service enfance, jeunesse, parentalité et handicap s'inscrivent dans l'AXE 2 du projet de territoire, intitulé :

Affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux.

Pour rappel, depuis 2024, une extension de périmètre relative à la coordination de la petite enfance, de l'enfance et du handicap vient agréger la compétence jeunesse avec le recrutement d'un second chargé de coopération.

En 2024, la communauté de communes, en lien avec les partenaires et les usagers, ont travaillé au renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2025-2029.

Cette année, le plan d'actions, validé dans la CTG, sera mis en œuvre au

- L'inclusion de tous les enfants
- Le soutien aux familles - la parentalité
- Le bien-être et l'épanouissement des jeunes de 11 à 17 ans
- L'accès aux Droits des familles et des jeunes (16 à 25 ans)

Divers projets en lien avec les partenaires jeunesse, relatifs au projet parentalité ou encore aux séjours interculturels et des animations avec les coordinateurs des EPCI de l'Ouest Cornouaille seront réalisés cette année. Il est également prévu le lancement du projet Générations Numériques, qui a pour objectifs d'enrichir et d'améliorer le lien entre les parents et l'école, de lutter contre les risques de décrochage liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles, de créer des alliances vertueuses entre les parents, les écoles et établissements et le tissu associatif local. Cette année également, sera proposée la mise en place d'un lieu d'accueil enfant/parent (LAEP) communautaire à l'échelle du HPB.

Un maintien du soutien aux associations est également prévu en 2025.

Une enveloppe de 20 000 Euros supplémentaire est réservée au financement d'un poste jeunes à l'adresse de l'association ULAMIR.

Une étude de faisabilité portée par 3 EPCI Ouest Cornouaille est en cours sur les besoins en structure d'accueil pour enfants en situation de polyhandicap pour un montant inscrit de 20 000€.

➤ Culture :

La culture et le lien social sont des marqueurs forts du mode de vie des habitants du Haut Pays Bigouden. Ainsi, le projet de territoire actualisé entend

« Affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux ».

Le dénominateur commun de la cohésion sociale est une volonté affichée de s'adresser à tous les publics (enfance – jeunesse, actifs, personnes en difficulté, personnes âgées...) :

La culture pour tous et des services publics adaptés aux besoins de chacun

Pour permettre le développement de la politique culturelle de la communauté de communes, le budget culture communautaire bénéficie d'un soutien financier de l'État-DRAC Bretagne, la Région et le Département et ce jusqu'en 2026, dans le cadre du pacte culturel. (Soutien annuel de 60K€)

Les axes de travail cette année sont notamment de :

- Accompagner les acteurs du territoire vers plus de coopération,
- Prévoir la réécriture des conventions de partenariat avec les acteurs culturels (Fin 2025)
- Proposer la mise en œuvre de l'axe spectacle vivant (création et diffusion) de la politique culturelle communautaire au sein des équipements culturels et hors les murs, à titre d'expérimentation, par le recrutement d'un chargé de programmation (contrat de projet de 18 mois), permettant d'une part d'étudier la question d'une reprise possible en gestion directe de la programmation culturelle et d'autre part de questionner le mode de gestion de nos équipements communautaires (Avel Dro et Halle Raphalen).

En 2025 la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques du territoire sera opérationnelle, par leur informatisation et le développement d'actions culturelles co-financées par le DRAC Bretagne de 24.5K€ et du Département de 10K€).

Le soutien aux associations est également apporté comme l'année précédente.

➤ Cohésion et action sociale :

Conforter le Haut Pays Bigouden comme un territoire solidaire et lutter contre toute forme de précarité est un des enjeux inscrit au projet de territoire de l'axe 2.

Afin de garantir l'accès aux droits tout en poursuivant le développement des activités de la Maison France Service, sont inscrits comme actions principales cette année :

- Des temps d'information collective d'accès aux droits
- La programmation d'ateliers numériques collectifs animés par la conseillère numérique
- Le développement de supports de communication, pour mieux connaître l'offre de services de France services.

En investissement, des travaux de rénovation énergétique de tout le bâtiment seront réalisés à l'été 2025, pour un montant inscrit de 460 000€ (attente de la DETR pour 200 000€)

Par ailleurs, France services a bénéficié d'un accompagnement en 2024 en design d'espace et en ingénierie financière ayant pour objectif l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des usagers de France services. Convaincu de l'intérêt de cet aménagement intérieur qui garantirait l'accessibilité et la confidentialité pour les usagers fréquentant France services, il a été proposé d'inscrire ces travaux au PPI 2026, pour un montant de 150 K€.

Eu égard aux enjeux de demain, notamment sur la politique grand âge et son pilotage, et pour donner suite à la consultation d'une mission de programmation, la CCHPB et le CIAS auront à rédiger cette année le programme du futur EHPAD et de l'extension des logements en RA. Le CIAS inscrira également l'acquisition foncière de parcelles situées sur Pouldreuzic, pour un montant inscrit au PPI de 260 000€ (subvention d'équilibre assurée par la CCHPB).

La prospective a intégré le projet de construction d'un EHPAD, en inscrivant une participation de la CCHPB vers le CIAS d'un montant au PPI de 9M€ à compter de 2027.

Autre point important en 2025, celle de la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie, par la création d'un seul service coordonnant les activités d'un service d'aide à domicile (CCAS de Plonéour-Lanvern) et d'un service de soins infirmiers (SSIAD HPB).

➤ Aménagement du Territoire

Depuis 2020 (suite pandémie), des évolutions tendanciennes sont observées dans la société et impactent le territoire. Le littoral connaît un gain d'attractivité qui touche largement les côtes cornouaillaises, entraînant une augmentation de la part de résidences secondaires, du coût de l'immobilier, et des difficultés à se loger pour les primo-accédants. Ces éléments de contexte impliquent une attention particulière à porter à l'accessibilité du territoire et aux conditions d'accueil de nouvelles populations.

Il est aujourd'hui essentiel de s'assurer de la capacité du territoire à accueillir les populations et d'activités souhaitées, tout en générant le moins d'impact possible. Pour ce faire, le territoire doit se doter d'une vision globale et stratégique de son développement, veiller à la capacité d'accueil du territoire et **élaborer une politique d'aménagement ambitieuse et de transitions, en lien avec les capacités d'accueil du territoire, AXE 3 du projet de territoire.**

Il s'agit bien de partager une vision et un projet politique fort, de répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière et de définir une stratégie d'aménagement du territoire au travers de :

Le transfert de compétence PLU ainsi que l'adoption d'une charte de gouvernance ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire. Par arrêté préfectoral du 23 août 2024, les statuts ont été modifiés en vue d'acter le transfert de la compétence à compter du 1er septembre 2024.

Depuis, le cahier des charges du marché pour désigner le(s) bureau d'études qui accompagnera (ont) la collectivité dans l'élaboration du PLUI-H a fait l'objet d'échanges en groupes de travail et d'une validation en bureau communautaire le 9 janvier 2024, et la consultation marché public a été lancée dans l'optique d'un démarrage du travail en mai 2025.

Par ailleurs, un agent a été recruté pour suivre et coordonner la procédure avec les instances de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les communes, partenaires et services de l'État. L'élaboration du PLUI-H est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le processus d'élaboration du document est l'occasion de définir une stratégie d'aménagement du territoire du territoire communautaire à l'horizon de dix à quinze ans, concertée à l'échelle des 10 communes membres, puis de la mettre en œuvre au travers des pièces opposables du PLUI-H.

Dans la mesure où la charte de gouvernance liée au transfert de compétence et à l'élaboration du PLUI-H retient le principe d'« un PLUI-H de projet » retranscrivant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, cette stratégie s'appuiera sur les orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en cours de mise à jour.

Poursuivre le plan d'action développer au titre de la compétence des mobilités, par :

Le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma vélo sur le territoire HPB,
La réalisation d'une étude dédiée entre Plonéour-Lanvern et Plozévet, en reprenant le tracé historique du train-carotte, pour des questions de rectitude du tracé et d'intérêt patrimonial.
Le développement d'un dispositif de covoiturage.

L'animation et la réalisation d'actions passera par la création d'un ETP (aujourd'hui à 0.5)

Le programme local de l'habitat (PLH) sera approuvé en 2025, pour une période de 6 ans, il permettra de mettre en œuvre la stratégie bigoudène en matière d'habitat en poursuivant les objectifs suivants :

- Limiter les effets du vieillissement de la population, favoriser l'installation des jeunes ménages et par conséquent, augmenter le nombre de personnes par ménage et d'occupants par logement,
- Préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays Bigouden,
- Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs publics à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants,

- Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l' élu big d'urbanisme et de foncier,
- Fluidifier le parcours résidentiel sénior en proposant des alternatives à l'EHPAD, pour répondre au mieux aux besoins (résidence autonomie, opérations mixtes, aides et expérimentations pour le maintien à domicile).

2025 verra également la mise en œuvre du **pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille** composé de 3 volets ; la dynamique territoriale (politique de « aller vers »), l'information, le conseil, et l'orientation (intégration des missions de Réseau Tynéo et en partie de l'ADIL 29) et l'accompagnement des habitants (aides financières Anah et locales).

➤ Voirie :

Le budget voirie comprend l'entretien, la préservation du patrimoine avec le maintien d'une enveloppe de 1M€ proposée au BP 2025.

Cette année, une réflexion est à mener sur les Routes d'Intérêt Communautaire (RIC) situées en zone d'agglomération, qui représentent une part du budget beaucoup plus importante que celle des RIC rurales. Si nous voulons poursuivre l'entretien du réseau (proche de 500 km de routes), il faudra revoir les conditions d'intervention sur ces RIC urbaines. Parallèlement, sera questionné le travail en régie directe ou externalisé du service voirie.

En attendant, un agent voirie est recruté sur 2025, en renfort des équipes et en prévision d'un départ d'un agent permanent. Il est également inscrit au PPI, sur 3 ans, l'acquisition d'un logiciel pour un montant annuel de 40K€

➤ Equipements communautaires :

Concernant les équipements communautaires, la CCHPB poursuit son programme de travaux d'entretien et de réparation des bâtiments ainsi que les commerces de proximité.

Les principaux travaux envisagés sur 2025 (760 000€ inscrit au PPI 2025) :

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR et en lien direct avec la loi de transition énergétique, la rénovation énergétique de la maison France services sera réalisée cet été avec pose de photovoltaïque, pour un montant de 460 000 €.

Un projet de rénovation/extension des bâtiments des ST est également en cours avec une inscription budgétaire au PPI 26-267-28, pour un montant de 2.5M€.

Autre projet 2025 à conduire, celui de la remise à plat des conventions de gestion entre la communauté de communes et les communes où sont implantées les équipements communautaires. Il est également prévu la démolition d'une partie des bâtiments « Ex-Couleur Pays », situé à Plovan, avant la réalisation d'un nouveau commerce et logements (4) en 2026-2027.

Concernant les transitions énergétiques, la communauté de communes sollicitera en 2025 un accompagnement technique pour développer une expertise « locale » sur les différentes filières (méthanisation, photovoltaïque, agrivoltaïsme, bois-énergie) afin de définir notre politique territoriale énergétique. Il est également prévu de poursuivre l'identification des zones d'accélération des énergies

renouvelables (ZAE nR), pour permettre notamment de donner en visibilité aux acteurs locaux.

➤ Les subventions aux associations :

La CCHPB reconduit son soutien et son maintien des participations aux associations et aux institutionnels, à hauteur du montant alloué en 2024.

Dernier axe du projet de territoire, celui des **coopérations territoriales** :

La coopération territoriale n'était pas un axe identifié dans le projet de territoire, adopté en 2019. L'enjeu des coopérations et mutualisations territoriales est de déterminer la bonne échelle de réflexion et d'action qui permette de produire des politiques publiques cohérentes et efficaces, dans un contexte d'optimisation budgétaire.

La présentation des Orientations Budgétaires 2025 au fil de l'eau :

Les différentes orientations présentées ci-dessus se retranscrivent dans la présentation suivante.

Les éléments clefs de l'évolution des charges de fonctionnement :

Dans le tableau ci-dessous on observe l'évolution des charges de fonctionnement dans le cadre de la prospective du budget principal. Les éléments en rouge retracent les prévisions budgétaires inscrites dans les futurs BP auquel est appliqué un taux de réalisation estimé au vu des consommations antérieures.

	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général (011)	1 371	1 425	1 499	1 523	1 547
Variation		54	74	24	24
Evolution nominale		3,9%	5,2%	1,6%	1,6%
BP 2025		1 585	1 664	1 698	1 732
Evolution nominale			5,0%	2,0%	2,0%
Fonctionnement induit : 011		100	104	104	104
AJUSTEMENT logique Pré CA (taux réalisation)		- 260	- 269	- 278	- 288
Charges de personnel (012)	3 044	3 296	3 461	3 634	3 816
Variation		253	165	173	182
Evolution nominale		8,3%	5,0%	5,0%	5,0%
BP 2025		3 496	3 671	3 855	4 047
Evolution nominale			5,0%	5,0%	5,0%
AJUSTEMENT logique Pré CA (taux réalisation)		- 200	- 210	- 221	- 232
Autres charges de gestion courante (	1 108	1 304	1 224	1 339	1 372
Variation		196	- 80	115	33
Evolution nominale		17,7%	-6,1%	9,4%	2,4%
Subventions d'équilibre aux BAs		392	297	396	413
Solde autres charges		1 162	1 182	1 202	1 223
Evolution nominale			1,7%	1,7%	1,7%
AJUSTEMENT logique Pré CA (taux réalisation)		- 250	- 255	- 259	- 264
Charges fct courant strictes	5 522	6 025	6 184	6 496	6 734
Variation		503	159	311	239
Evolution nominale		9,1%	2,6%	5,0%	3,7%
Atténuations de produits (014)	2 043	2 050	2 050	2 050	2 050
Charges fct courant	7 566	8 075	8 234	8 546	8 785
Variation		510	159	311	239
Evolution nominale		6,7%	2,0%	3,8%	2,8%

Les charges à caractère général chapitre 011 :

Les charges du chapitre 011 ainsi présentées ci-dessus tiennent compte de l'ajustement des périmètres des différents projets présentés précédemment dans le rapport ainsi que de l'évolution de l'inflation.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les mesures réglementaires :

Des mesures réglementaires viennent impacter le budget principal pour + 53 000€ en lien avec la CNRACL pour 39 000€ (3 points par an jusqu'en 2028) l'URSSAF pour 13 000€ (+1point au 1 er janvier 2025) et la cotisation CDG + 1000€.

Les mesures sociales :

Augmentation de la participation employeur en matière de prévoyance de 17€ à 30€ soit une augmentation globale de 8000€

La révision du RIFSEEP après 3 ans d'application avec une augmentation de 5% de l'IFSEE et l'augmentation du CIA

Les besoins RH :

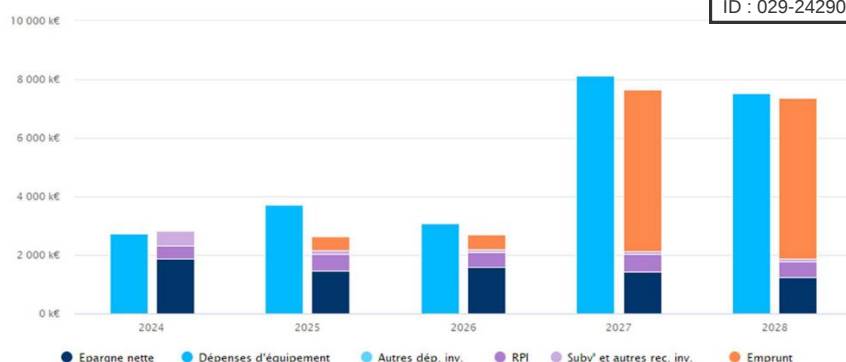
+ 70 000€ pour la création de 3.5 ETP soit 165 000 en année pleine.

Ces besoins sont répartis de la façon suivante :

- Voirie : 1 ETP
- Culture : 1 ETP
- Mobilité : 0.5 ETP
- Environnement : 1 garde littoral avec la RNR
- Informatique : 1 alternant en informatique
- Déchèterie : 2 postes saisonnier en renfort accès contrôle déchèteries (ces postes seront refacturés au budget Ordures Ménagères).

9 - Prospective : Le financement des investissements :

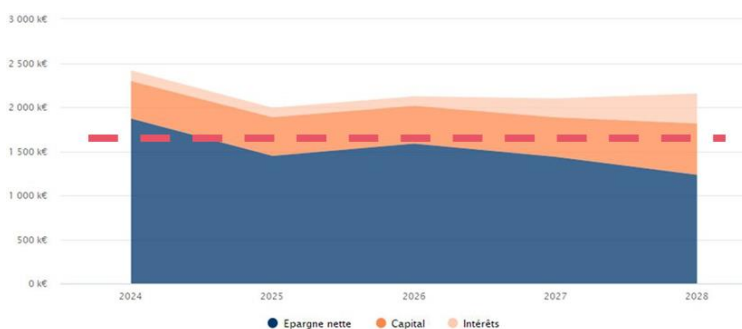
Moyenne 2025/2028	k€	Structure
Dépenses d'investissement hors dett	5 612	100%
Financement des investissements	5 090	91%
Epargne nette	1 426	25%
Subventions yc DETR / DSIL	108	2%
Emprunt	3 000	53%
Variation du résultat global de clôture	- 522	-9%



Au vu du PPI présenté en amont, la prospective de financement des investissements futurs consomme les excédents, puis est financé par le recours à l'emprunt. Ce recours à l'emprunt se traduit par un impact sur l'épargne de la collectivité.

Prospective : L'épargne du budget Administration Générale consolidé « au fil de l'eau » :

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	9 947	10 030	10 319	10 607	10 901
- Charges de fct. courant	7 566	8 075	8 234	8 546	8 785
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 382	1 955	2 085	2 061	2 117
+ Solde exceptionnel large	36	39	39	39	39
= Produits exceptionnels larges*	37	40	40	40	40
- Charges exceptionnelles larges*	1	1	1	1	1
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 418	1 994	2 124	2 100	2 156
- Intérêts	122	107	108	215	340
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 296	1 887	2 016	1 885	1 815
- Capital	425	439	430	448	582
= EPARGNE NETTE (EN)	1 871	1 448	1 586	1 437	1 233



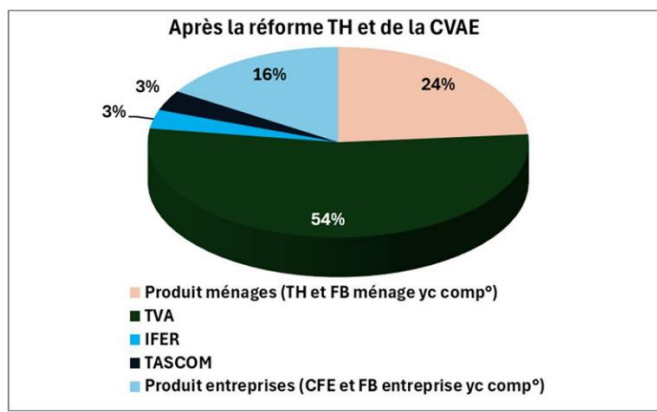
Objectif épargne nette 1,6 M€

- 950 K€ HT voirie
- 200 K€ HT équip com.
- 450 K€ HT Adm gén

En 2024 l'épargne dégagé est de 1.87M€ au-dessus de son objectif de 1.6M€, ce niveau d'épargne permet de financer en partie avec le recours à l'emprunt l'intégralité du PPI développé en amont à l'horizon 2028, qui contient notamment le fond de concours de 9M€ prévu pour la création d'un nouvel EHPAD dans les années futures.

10 - La Fiscalité :

Composition des impôts bruts de la Communauté de Communes :



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 029-242900710-20250304-CC_2025_03_004-DE

en K€	produit total	part ajustable
Produit ménages (TH et FB ménage yc comp°)	1 537	1 504
TVA	3 482	
IFER	207	
TASCOM	224	224
Produit entreprises (CFE et FB entreprise yc comp°)	1 042	785
	6 492	2 513
marge de manœuvre fiscale par les taux		39%

Les impôts de la Communauté de Communes dépendent majoritairement de la TVA et de son évolution qui a encore été accentuée avec le remplacement de la CVAE par une part TVA.

Il y a donc une perte des marges de manœuvre à la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales. Le Foncier Bâti, le Foncier non bâti et la TH sur les résidences secondaires sont désormais les taux « pivots » de la Communauté de Communes.

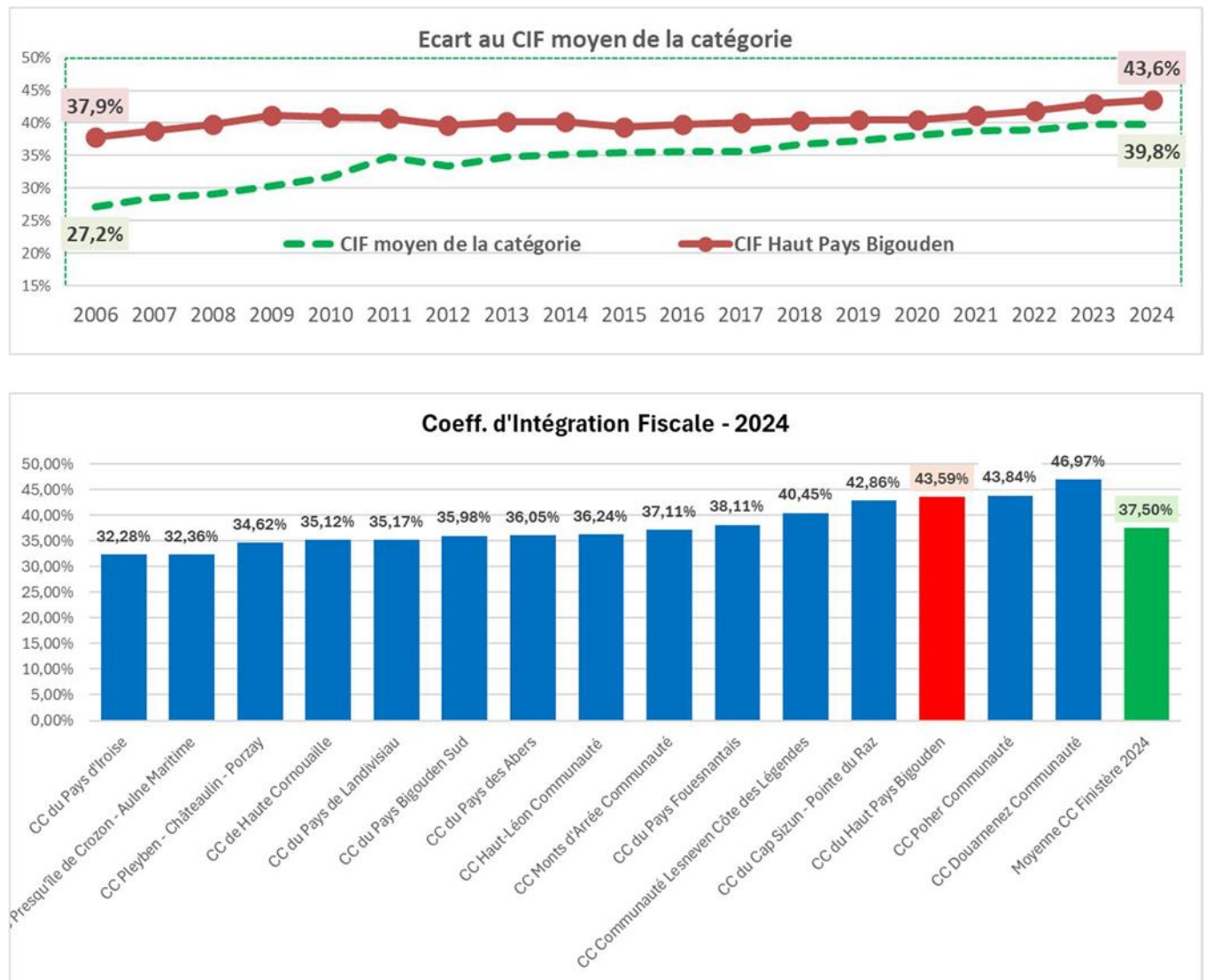
Les impôts de la Communauté de Communes - évolution de la TVA :

➤ Le gel de la TVA présenté dans le PLF 2025 :

Elle fait apparaître une perte pour la CCHPB (en K€)

	2023	2024	PLF 2025
Fraction TVA-TH perçue au titre de l'année	2 952	2 977	2 977
Evolution nominale		0,8%	0,0%
Fraction TVA-CVAE perçue au titre de l'année	503	505	505
Evolution nominale		0,4%	0,0%
Fraction TVA perçue	3 455	3 482	3 482
Evolution nominale		0,8%	0,0%
Fraction TVA notifiée en mars 2024		3 637	
		- 155	
Fraction TVA avec évolution prévisionnelle 2,5%			3 569
			- 87

Le niveau d'intégration de la Communauté de Communes :



Le graphique ci-dessus montre une intégration plus forte que la moyenne (les charges transférées sont plus importantes que la moyenne)
 (Rappel décalage dans la mesure du CIF : 1 an pour la pression fiscale / 2 ans pour les charges)

Fiscalité « ménages » les marges de manœuvre :

➤ Les leviers possibles sur les taxes « ménages » rappel :

- Le Foncier bâti : Taux pivot en matière d'évolution de la pression fiscale
- Le Foncier non bâti : L'évolution doit être inférieure ou égale à celle du foncier bâti
- La Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires THRS :

➤ Fiscalité ménages : rappel des mesures prises en 2024 sur la fiscalité ménages :

- Vote en 2023 d'une TH sur les logements vacants soit 40 K€ de produits supplémentaires à partir de 2024
- Vote d'une taxe GEMAPI (instauration en 2023, vote du produit chaque année)
- Taux de FB passage de 2.2% à 2,23%
- Taux de FNB passage de 7% à 7,11%
- Taux de TH passage de 15.60% à 15,83%

➤ Fiscalité ménages : propositions de mesures 2025 :

Afin de pourvoir aux dépenses 2025 présentées précédemment il sera préconisé sur les impôts ménages :

- D'augmenter le Taux de foncier bâti de 1.5% soit un taux de 2.26%
- D'augmenter le Foncier non bâti de 1.5% soit un taux de 7.22%
- D'augmenter la THRS de 1.5% soit un taux de 16.07%
- D'actualiser la taxe GEMAPI

➤ Impact des propositions sur la « Fiscalité Ménage »

- En résidence principale avec une augmentation de 1.5% par an sur le foncier bâti :

cotisation EPCI FB				
2024	2025	2026	2027	2028
40,1 €	40,7 €	41,3 €	42,0 €	42,6 €

var° 25/24	var 27/26	var moy
0,6 €	0,6 €	0,6 €

Une variation moyenne de 0.6€/an

- En résidence secondaire avec une augmentation moyenne de 1.5% sur le foncier bâti et la taxe d'habitation :

cotisation EPCI TH + FB				
2024	2025	2026	2027	2028
540	548	556	565	573

var° 25/24	var 27/26	var moy
8,1 €	8,3 €	8,3 €

Une variation moyenne de 8.3€

Les leviers possibles sur les taxes « Professionnelles » rappel :

- La CFE
- La TASCOM

Fiscalité « Professionnel » : propositions de mesures 2025 :

➤ LA CFE :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle.

La CFE est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2).

Un taux variable selon la commune (où l'entreprise a son principal établissement) est appliqué à la valeur locative pour déterminer le montant de la CFE.

En revanche, si la valeur locative du local est trop faible, l'entreprise doit payer une cotisation minimum. Dans ce cas, le montant de la CFE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur une période de 12 mois (au cours de l'année N-2).

Dans chaque tranche, la base minimum de CFE et le taux applicable varient selon l'EPCI dans laquelle l'entreprise est domiciliée.

L'entreprise est exonérée de cotisation minimum si son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5 000 €.

Pour mémoire la communauté a revalorisé ses bases Min en 2024 juste en dessous de la médiane du Finistère afin de créer une équité fiscale et d'augmenter les ressources de la collectivité

Dans la politique de cohérence des taux il est également proposé une augmentation de taux de la CFE de 1% comme prévu dans le cadre des DOB précédents faisant passer le taux de 23.28% à 23.51%

➤ La Tascom :

La TASCOS s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m² de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA.

Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré.

Trois types d'activités sont différenciées :

- Les commerces de proximité (y compris alimentaire), (les moins taxés)
- Les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles ...)
- La vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du CA annuel/m² : moins de 3 000 €, de 3 000 à 3 800 € et de 3 800 à 12 000 €. Ce CA est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,70.

Depuis 2012, les collectivités peuvent chaque année en moduler les tarifs en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur autre. La CCHPB a délibéré sur une hausse du tarif de la TASCOS étalée sur 4 ans (vote 2022, 2023, 2024, 2025).

La TASCOM atteint 224 K€ en 2024 (et un coefficient multiplicateur de

Il est proposé de reconduire cette modulation et de prévoir un coefficient multiplicateur de 1,15 sur délibération 2024 avec effet 2025.

La modulation maximum de 0,2 points produirait donc un surplus de ressources annuelles de 30 K€ (au bout de 3 ans de modulations supplémentaires successives de 0,05 point par an).

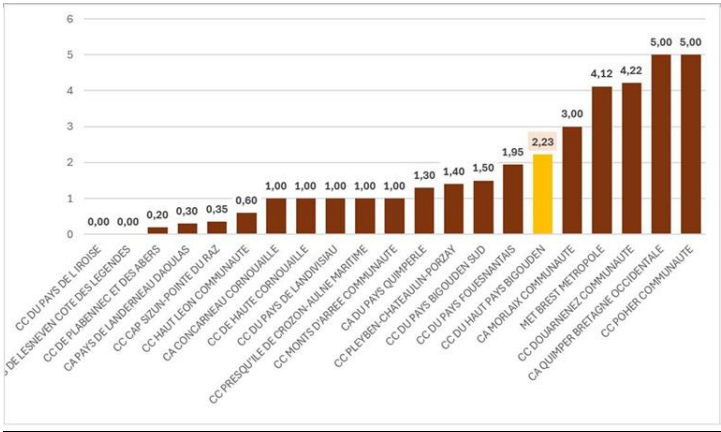
Les propositions fiscales à moyen long terme :

- Ajustement de la pression fiscale directe de 2025 à 2028
 - Hausse du taux de FB, FNB et TH de 1,5% par an
 - Hausse du taux de CFE de 1%

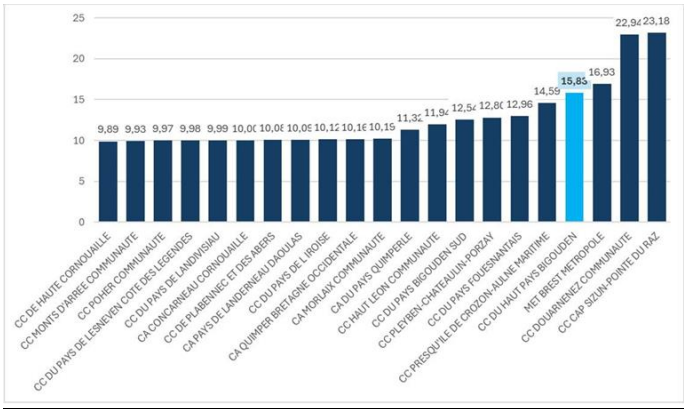
Prospective : Les résultats après utilisation des leviers fiscaux :

Une pression fiscale consolidée qui reste basse :

- Le Foncier bâti :



- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :



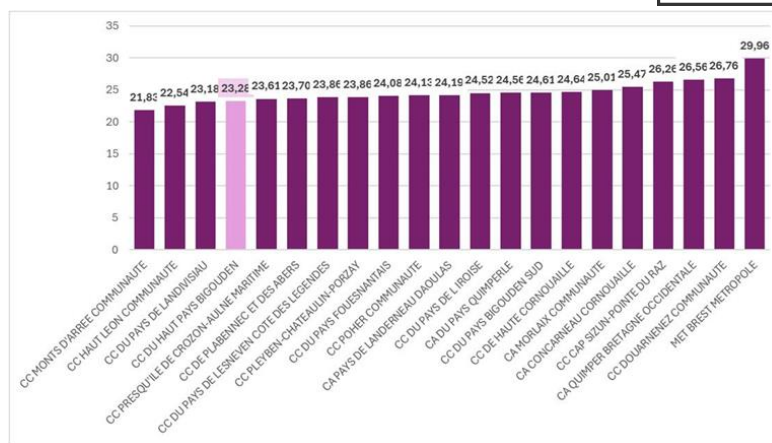
- LA CFE :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 029-242900710-20250304-CC_2025_03_004-DE



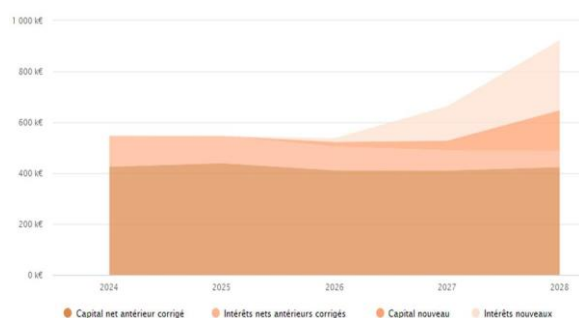
Prospective : L'endettement :

Au vu des éléments du PPI définis en amont, l'encours de dette augmente fortement mais reste très en dessous du ratio de vigilance entre 10 et 12 ans.

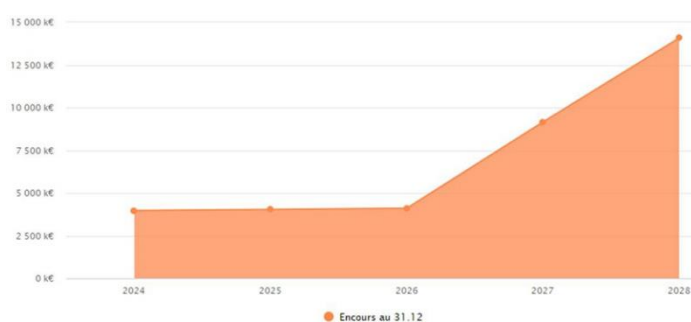
k€	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12	3 971	4 032	4 102	9 154	14 072

k€	2024	2025	2026	2027	2028
Capital	425	439	430	448	582
+ Intérêts	122	107	108	215	340
= Annuité de dette totale	547	546	537	663	923

Anuité



Encours



11 - Les Budgets Annexes de la Communauté de Communes

Le Budget Activités Economiques (hors Zones d'Activités) :

Les orientations 2025 du budget Activités Economiques :

- Partager une vision et un projet politique fort, répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière, Définir une stratégie d'aménagement du territoire.
- Elaborer un schéma de développement économique
- Soutenir et valoriser l'activité agricole / Réflexions autour d'un prochain PCAET et PAT avec un lancement d'un diagnostic au 2 -ème semestre 2025
- Projet de réhabilitation/construction commerce Plovan : Démolition bâtiments existants commerce Plovan : 120 000€ + études OPAC : 45 000€
- Création d'une provision pour de la réserve foncière : 200 000€
- Commerce à Plovan. Une enveloppe de 40 000€ est prévue pour la réalisation de travaux
- Commerce de Peumerit : 50 000 € de provision pour travaux sont inscrits
- Le Pass Commerce est maintenu : Il est destiné aux petits artisans et commerçants du territoire. Il est co-financé par la Région et la Communauté de Communes. Ce dispositif est donc renouvelé en 2025 avec une enveloppe budgétaire égale à 2024.
- Des journées d'information économique sont également prévues
- Schéma camping-cars : La CCHPB est porteuse du projet pour le territoire. Les communes devraient prendre à leur charge les panneaux et leur installation.

Le PPI du budget Activités économiques :

	2025	2026	2027	2028
Hors programme	554 000	404 000	215 000	80 000
PROVISION RESERVE FONCIERE	200 000	0	0	0
RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT	15 000	0	0	0
SIGNALETIQUE	10 000	0	0	0
COMMERCE PLOVAN	165 000	300 000	135 000	0
COMMERCE PEUMERIT	50 000	0	0	0
COMMERCE GOURLIZON	10 000	0	0	0
PASS COMMERCE ARTISANAT	80 000	80 000	80 000	80 000
AIDES JEUNES AGRICULTEURS	24 000	24 000	0	0
Total DI hors dette	554 000	404 000	215 000	80 000

Le Fonctionnement du budget activités économiques :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	438 575	286 253	246 841	277 963	293 284
Recettes réelles non reclassées	319 554	225 700	130 800	229 800	246 800
Excédent reporté	69 905	8 553	66 041	163	484
Recettes d'ordre	49 116	52 000	50 000	48 000	46 000
Dépenses de fonctionnement	430 022	220 212	246 679	277 479	292 479
Dépenses réelles non reclassées	27 424	40 212	40 212	40 212	40 212
Dépenses d'ordre	402 598	180 000	206 467	237 267	252 267
Résultat de fonctionnement	8 553	66 041	163	484	805
dont résultat de fonctionnement de	- 61 351	57 488	- 65 879	321	321
dont résultat reporté	69 905	8 553	66 041	163	484

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la subvention d'équilibre du budget principal.

Malgré un excédent en investissement cette subvention est nécessaire afin de couvrir les dépenses d'ordre que sont les dotations aux amortissements.

L'Epargne :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	81 554	225 700	130 800	229 800	246 800
- Charges de fct. courant	27 424	40 212	40 212	40 212	40 212
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	54 130	185 488	90 588	189 588	206 588
+ Solde exceptionnel large	0	0	0	0	0
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	54 130	185 488	90 588	189 588	206 588
- Intérêts	0	0	0	0	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	54 130	185 488	90 588	189 588	206 588
- Capital	0	0	0	0	0
= EPARGNE NETTE (EN)	54 130	185 488	90 588	189 588	206 588

** y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)*

Le maintien de l'épargne s'effectue par la subvention d'équilibre du budget principal

Les Zones d'activités :

Elles permettent de maintenir une offre foncière dynamique sur le territoire, de développer l'attractivité du territoire.

ZA de Bellevue à Gourlizon : 2 ventes de terrains sont prévues ainsi que l'entretien courant de la zone

ZA de Kerandoaré à Plogastel Saint Germain : Des ventes de terrains pour un montant de 200 000€ sont prévues ainsi que divers travaux

ZA de Pencleuziou : Une vente est prévue pour environ 80 000€ ainsi que de l'entretien courant

ZA de Kerlavar à Plonéour-Lanvern : Les dépenses sont essentiellement constituées par l'entretien courant

ZA de Menez Kerguelen : La commercialisation des terrains a commencé début 2023. 7 lots devraient être vendus en 2025.

Le budget Ordures Ménagères :

Les orientations 2025 du budget Ordures Ménagères :

L'année 2024 a permis de concrétiser les actions suivantes :

- L'ouverture au public de la déchèterie communautaire de Pouldreuzic ;
- Mise en exploitation de la nouvelle plateforme de broyage des déchets verts de Pouldreuzic ;
- Mise en place de la REP PMCB dans les deux déchèteries permettant de réduire les coûts de collecte et de traitement de certains flux ;
- Création et embauche d'un poste de gestionnaire administrative déchets pour la facturation de la REOM ;
- Modification des jours et horaires d'ouverture des deux déchèteries communautaire et création d'un 4ème poste d'agent d'accueil en déchèterie en conséquence ;
- Recherche d'optimisation des tournées de collecte OM et sécurisation des collectes : déplacement/suppression de points, sollicitation auprès de Valcor pour le vidage à Lézinadou ;
- Conventionnement avec Citéo pour les déchets abandonnés permettant une subvention annuelle de 40 000 € sur 3 ans ;
- Organisation du Troc Textile qui s'est tenu le 17 novembre 2024, évènement c-organisé avec la CCPBS ;
- Publication marché contrôle d'accès en déchèterie et logiciel de facturation de la REOM.

L'année 2025 prévoit les actions suivantes :

- Recrutement de 2 CCD de 2 mois pour la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie (aide aux usagers à l'installation du système) ;
- Mise en place d'un règlement de facturation de la REOM et d'utilisation des cartes d'accès en déchèterie ;
- Actualisation du règlement de collecte ;
- Proposition d'un service pour le traitement de l'amiante (sera pris en charge financièrement dans le cadre de la REP PMCB).
- Inauguration déchèterie de Pouldreuzic en 2025
- Acquisition d'un logiciel de facturation de la REOM et de contrôle d'accès en déchèterie (120 000 €)
- Système de vidéosurveillance en déchèterie (chiffrage en cours) ;
- Acquisition mutualisée avec un autre EPCI d'un véhicule de lavage des conteneurs permettant d'améliorer notre niveau de service faible actuellement sur cette mission et d'amortir le matériel en 3 ans (80 000 €)

- Acquisition de colonnes de tri spécifiques aux associations permettant de faciliter le tri (15 000 €)
- Acquisition pour remplacement d'équipements de tri (colonnes, conteneurs...) (65 000 €) ;
- Communication sur les déchets abandonnés (12 000 €) ;

Le PPI du budget Ordures Ménagères :

Nom du projet	2025	2026	2027	2028	2029
Laveuse de conteneurs	82 000,00 €				
Colonnes de tri	53 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Conteneurs	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
Fixateurs		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Changement local agent et garde-corps déchèterie Plonéour-Lanvern		70 000,00 €			
renouvellement BOM			300 000,00 €		300 000,00 €
renouvellement engin télescopique		110 000,00 €			
renouvellement camion grue		200 000,00 €			
renouvellement utilitaire				42 000,00 €	
renouvellement utilitaire		25 000,00 €			
Contrôle d'accès en déchèterie	159 000,00 €				
Logiciel de facturation REOM	6 924,00 €				
Vidéosurveillance déchèteries	15 000,00 €				
Prêt de broyeur aux particuliers	5 000,00 €				
Signalétique dépôts sauvages	9 000,00 €				
	344 924,00 €	490 000,00 €	385 000,00 €	127 000,00 €	300 000,00 €

Evolution des dépenses et des recettes analyse rétrospective et prospective :

€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	3 002 681	3 139 029	3 323 514	3 379 527	3 272 598	3 333 091
Recettes réelles non reclassées	2 880 675	2 993 022	3 094 282	3 170 227	3 248 414	3 328 907
Excédent reporté	115 198	139 394	229 232	209 299	24 184	4 184
Recettes d'ordre	6 808	6 613	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 863 286	2 909 798	3 114 214	3 168 315	3 259 522	3 340 673
Dépenses réelles non reclassées	2 701 039	2 719 733	2 905 016	2 966 626	3 030 117	3 098 355
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	162 247	190 064	209 198	201 689	229 405	242 318
Résultat de fonctionnement	139 394	229 232	209 299	211 212	13 076	- 7 582
dont résultat de fonctionnement	24 196	89 837	- 19 932	1 913	- 11 108	- 11 766
dont résultat reporté	115 198	139 394	229 232	209 299	24 184	4 184

➤ Charges de fonctionnement courant hors amortissement :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025						
Reçu en préfecture le 10/03/2025						
Publié le 2025-03-04						
ID : 029-242900710-20250304-CC_2025_03_004-DE						
€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	1 984 093	1 925 375	1 988 522	2 038 393	2 089 844	2 142 933
Charges de personnel	650 238	711 264	809 200	822 956	836 947	851 175
Autres charges de gestion courante	11 200	18 789	19 000	19 000	19 000	19 000
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Charges fct courant	2 645 530	2 655 428	2 816 722	2 880 349	2 945 791	3 013 107
Charges exceptionnelles larges *	55 508	26 757	40 000	40 000	40 000	40 000
Charges fct hs intérêts	2 701 039	2 682 185	2 856 722	2 920 349	2 985 791	3 053 107
Intérêts	0	37 548	48 294	46 276	44 326	45 248
Charges de fonctionnement	2 701 039	2 719 733	2 905 016	2 966 626	3 030 117	3 098 355

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Des coûts de prestations en augmentation : Une part importante des dépenses de fonctionnement concerne les prestations de collecte, transport et traitement des déchets. Le marché collecte et traitement en déchèterie aux points d'apport volontaire indiquent une augmentation moyenne d'un peu plus de 4 %.

➤ Produits de fonctionnement courant hors 002 et opération d'ordre

€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	2 804 832	2 978 679	3 094 282	3 170 227	3 248 414	3 328 907
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	1 350	12 075	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	13 165	186	0	0	0	0
Atténuations de charges	30 060	866	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
PROD. FCT COURANT	2 849 407	2 991 806	3 094 282	3 170 227	3 248 414	3 328 907
Produits exceptionnels larges *	21 377	1 216	0	0	0	0
PROD. DE FONCTIONNEMENT	2 870 785	2 993 022	3 094 282	3 170 227	3 248 414	3 328 907

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

La majorité des recettes sont issues de la redevance des ménages, elles doivent équilibrer le budget. Les professionnels du territoire peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la collecte et du traitement de leurs déchets assimilés à des ordures ménagères par le service public de gestion des déchets.

Les autres recettes de fonctionnement proviennent des aides des Eco-organismes et revente des matériaux triés.

L'Épargne :

€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	2 849 407	2 991 806	3 094 282	3 170 227	3 248 414	3 328 907
- Charges de fct. courant	2 645 530	2 655 428	2 816 722	2 880 349	2 945 791	3 013 107
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	203 877	336 378	277 560	289 878	302 623	315 800
+ Solde exceptionnel large	- 34 131	- 25 541	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 40 000
= Produits exceptionnels larges*	21 377	1 216	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	55 508	26 757	40 000	40 000	40 000	40 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	169 746	310 837	237 560	249 878	262 623	275 800
- Intérêts	0	37 548	48 294	46 276	44 326	45 248
= EPARGNE BRUTE (EB)	169 746	273 289	189 265	203 602	218 296	230 552
- Capital	0	39 000	52 000	52 004	52 090	58 156
= EPARGNE NETTE (EN)	169 746	234 289	137 265	151 597	166 206	172 396

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

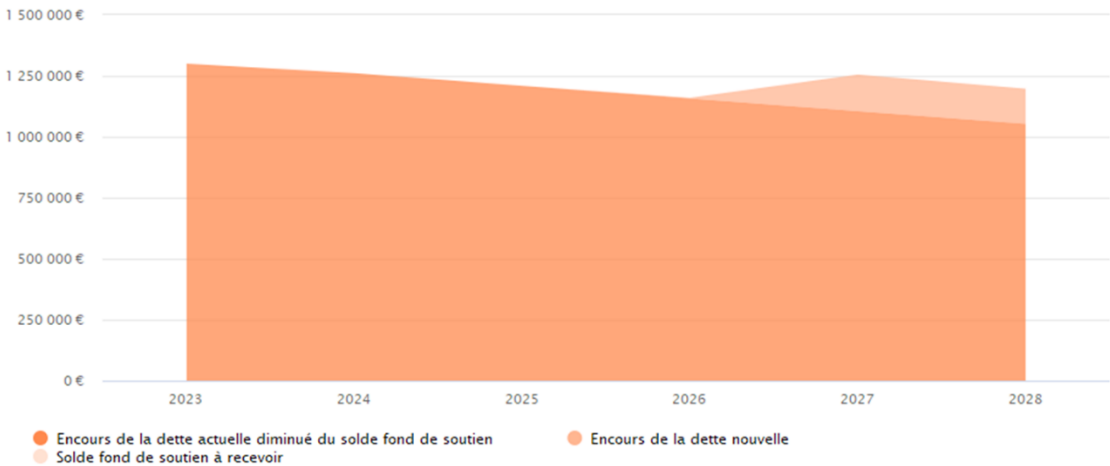
L'épargne tient compte d'une augmentation des tarifs de l'ordre de 3,5% pour faire face à l'augmentation des coûts de retraitement des déchets. L'objectif d'épargne est de 1,5M€ par an afin de faire face à l'investissement récurrent.

Synthèse des éléments financier du budget ordures Ménagères :

	2024	2025	2026	2027	2028
REOM	2 318 305	2 430 856	2 503 782	2 578 895	2 656 262
Ev° nominale Charges fonctionnement coura	0,4%	6,1%	2,3%	2,3%	2,3%
Epargne nette	234 289	137 265	151 597	166 206	172 396
Dép Inv. hs Capital	834 454	435 924	490 000	385 000	127 000
Emprunt	0	161	2 914	147 338	0
Variation RGC choisie	- 378 590	- 153 000	- 270 000	- 20 000	0
Variation RGC totale	- 378 590	- 153 000	- 270 000	- 20 000	62 369
Résultat global de clôture	447 184	294 184	24 184	4 184	66 553

Dans ce tableau la collectivité maintient une augmentation de 3.5% du tarif déchets pour face aux différentes charges. L'intégralité des excédents est consommée pour réduire son recours à l'emprunt qui sera cependant nécessaire à compter de 2027.

La dette :



€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12 dette actuelle	1 300 000	1 261 000	1 209 000	1 157 000	1 105 000	1 053 000
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	0	161	3 070	150 319	144 163
ENCOURS au 31/12	1 300 000	1 261 000	1 209 161	1 160 070	1 255 319	1 197 163

La dette reste maitrisée avec un encours en 2024 de 4.6 années après la réalisation fin 2023 d'un emprunt de 1.3M€ pour la réalisation de la nouvelle déchèterie.

Les tarifs :

Afin de faire face à l'augmentation du coût de retraitement des déchets il est proposé d'augmenter les tarifs au plus juste soit 3.5%.

Rappel des tarifs de la REOM 2024

	nombre	tarif 2024	total
Foyer + 2 personnes	2586	294,00 €	760 284,00 €
Foyer 2 personnes	2780	250,00 €	695 000,00 €
Foyer personne seule	3393	163,00 €	553 059,00 €
Résidence secondaire	1098	288,00 €	316 224,00 €
Chambre d'hôtes	9	41,00 €	369,00 €
			2 324 936,00 €

Proposition Augmentation de la REOM à +3,5 % en 2025

Augmentation 3,5 %	nombre	tarif 2025	total	Evol en € / 2024 / an
Foyer + 2 personnes	2586	305 €	788 730,00 €	11,00 €
Foyer 2 personnes	2780	259 €	720 020,00 €	9 €
Foyer personne seule	3393	169 €	573 417,00 €	6 €
Résidence secondaire	1098	298 €	327 204,00 €	10 €
Chambre d'hôtes	9	42,50 €	382,50 €	1,50 €
			2 409 753,50 €	

Le Budget annexe Eau Potable :

Les orientations 2025 du budget Eau potable :

Valoriser la qualité environnementale comme fondement du cadre de vie en Haut Pays Bigouden et
Sécuriser des ressources en eau potable

- Optimisation des usines de production d'eau potable pour répondre aux évolutions réglementaires sur la problématique des métabolites de pesticides. Au stade de l'AVP le montant estimé des travaux sur Saint Ronan et Saint Avé était compris entre 770 000 et 932 000€. Il a été décidé de limiter les travaux à l'usine de saint Ronan pour un montant de 500 000 €. Ce projet bénéficie d'un accompagnement de la DETR de 100 000 €.
- Réhabilitation complète du site de Kerlavar en Plonéour Lanvern. Le génie civil n'a pas bénéficié d'entretien depuis sa création en 1955. Le montant des travaux est estimé au stade AVP à 341 000 €. Ce chantier est le dernier issu du schéma directeur de 2016.
- Mise en œuvre du plan d'actions de l'aire d'alimentation des ressources de Kergamet 50 000 € par an sur 3 ans, pour entre autres, réaliser des acquisitions de terrain. Une demande d'institution du Droit de préemption sur l'aire d'alimentation du captage a été déposé en préfecture en août 2024.
- Inscriptions des extensions de réseau, afin de répondre aux divers projets d'urbanisation des communes et des demandes de branchement nécessitant des extensions (150 000 €). Ces opérations génèrent des recettes dans le cadre des fonds de concours des communes ou des participations des demandeurs pour les branchements.

➤ Gestion patrimoniale :

- 400 000 €HT de renouvellement pour la gestion patrimoniale permet le renouvellement de 2,5 à 3,5 km de réseau soit de 0,4 à 0,55.
- Campagne de nettoyage de 3 des 4 forages répartis sur le territoire de la communauté de communes (60 000 €). Le forage de Ty Nevez Scuiller en Plogastel a bénéficié d'un entretien en 2017.
- Plan de gestion forestière : pour réaliser l'entretien des 82 hectares de boisement et des terrains appartenant à la communauté de communes en lien avec les ressources en eau potable, 20 000 €HT sont à budgétiser en 2025
- Contrôle et entretien du parc des poteaux incendie : 28 300 € pour 2025

Le PPI du budget Eau Potable :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Total	2 120 000	600 000	650 000	700 000	750 000	800 000	5 620 000
GESTION PATRIMONIALE	400 000	400 000	450 000	500 000	550 000	600 000	2 900 000
EXTENSIONS DE RESEAUX	150 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	650 000
REPARATIONS DIVERSES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000
ACQUISITION FONCIERE	200 000	0	0	0	0	0	200 000
AMELIORATIONS DES TRAITEMENTS	500 000	0	0	0			500 000
RESERVOIR DE KERLAVAR	340 000	0	0	0			340 000
ACQUISITION KERGAMET	100 000	0	0	0			100 000
TRAVAUX PARRALLES A L'ASSAINISSEMENT	50 000	0	0	0			50 000
DECONSTRUCTION DE KERLOSQUET	100 000	0	0	0			100 000
TRAVAUX DIVERS	160 000	0	0	0	0	0	160 000
AMENAGEMENT PLONEOUR	20 000	0	0	0			20 000

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	1 488 253	1 768 695	1 756 218	1 778 519	2 095 604
Recettes réelles non reclassées	1 230 236	1 252 381	1 274 297	1 296 597	1 319 288
Excédent reporté	104 452	516 314	481 921	481 921	776 316
Recettes d'ordre	153 565	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement	971 939	1 053 527	980 661	1 002 203	1 003 498
Dépenses réelles non reclassées	306 554	314 687	329 953	341 413	346 578
Déficit reporté	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	665 385	738 841	650 708	660 790	656 919
Résultat de fonctionnement	516 314	715 167	775 558	776 316	1 092 106
dont résultat de fonctionnement	411 862	198 853	293 636	294 395	315 790
dont résultat reporté	104 452	516 314	481 921	481 921	776 316

➤ Charges de fonctionnement courant hors amortissement :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	125 831	133 850	136 975	140 154	143 287
Charges de personnel	169 058	170 000	172 890	175 829	178 818
Autres charges de gestion courante	3 500	3 563	3 625	3 689	3 753
Charges fct courant	298 389	307 413	313 491	319 672	325 958
Charges exceptionnelles larges *	4 000	4 072	4 143	4 216	4 290
Charges fct hs intérêts	302 389	311 485	317 634	323 888	330 248
Intérêts	4 165	3 202	12 319	17 525	16 331
Charges de fonctionnement	306 554	314 687	329 953	341 413	346 578

➤ Produits de fonctionnement courant hors 002 et opération d'ordre

€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	1 226 113	1 248 183	1 270 027	1 292 252	1 314 866
Subventions d'exploitation	1 050	1 069	1 088	1 107	1 126
Autres produits de gestion courante	1 937	1 972	2 006	2 041	2 077
PROD. FCT COURANT	1 229 100	1 251 224	1 273 121	1 295 400	1 318 070
Produits exceptionnels larges *	1 136	1 156	1 177	1 197	1 218
PROD. DE FONCTIONNEMENT	1 230 236	1 252 381	1 274 297	1 296 597	1 319 288

L'Épargne :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	1 229 100	1 251 224	1 273 121	1 295 400	1 318 070
- Charges de fct. courant	298 389	307 413	313 491	319 672	325 958
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	930 711	943 811	959 630	975 728	992 111
+ Solde exceptionnel large	- 2 864	- 2 916	- 2 967	- 3 018	- 3 071
= Produits exceptionnels larges*	1 136	1 156	1 177	1 197	1 218
- Charges exceptionnelles larges ^d	4 000	4 072	4 143	4 216	4 290
= EPARGNE DE GESTION (EG)	927 847	940 896	956 663	972 710	989 040
- Intérêts	4 165	3 202	12 319	17 525	16 331
= EPARGNE BRUTE (EB)	923 682	937 694	944 344	955 184	972 710
- Capital	13 886	14 637	25 006	32 160	33 354
= EPARGNE NETTE (EN)	909 797	923 057	919 338	923 025	939 355

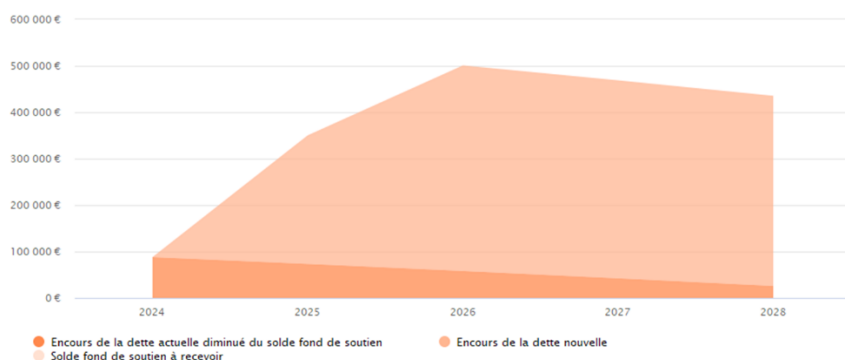
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Une épargne nette qui se stabilise et qui permet de réaliser le programme de travaux

Synthèse des éléments financiers du budget Eau Potable :

	2024	2025	2026	2027	2028
Vente d'eau	1 186 611	1 207 970	1 229 109	1 250 619	1 272 504
Ev° réelle charges fonctionnement courant	-2,0%	1,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Epargne nette	909 797	923 057	919 338	923 025	939 355
Recettes investissement hors emprunt	132 574	300 000	125 000	50 000	0
Dépenses investissement hors capital	1 000 559	1 500 000	1 220 000	650 000	700 000
Dépenses investissement hors dette	1 000 559	1 500 000	1 220 000	650 000	700 000
Emprunt	0	276 943	175 662	0	0

La dette :



€	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12 dette actuelle	87 971	73 334	58 121	42 308	25 874
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	276 943	442 812	426 465	409 545
ENCOURS au 31/12	87 971	350 277	500 933	468 773	435 419

Un en cours de dette très faible permettant de réaliser le futur emprunt à l'horizon 2026

Les Tarifs :

- Les tarifs proposés de la part collectivité ne présentent pas d'augmentation pour 2025 :

Tarifs eau potable	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Abonnement (€HT/an)	43,22	43,22
0 à 200 m ³ (€HT)	0,8752	0,8752
200 à 6 000 m ³ (€HT)	0,7347	0,7347
Au-delà de 6 000 m ³ (€HT)	0,6051	0,6051

Facture 120 m ³	Tarif 2024	Tarif 2025
TVA 5,5%	16,92	17,07
Agence de l'eau	41,08	42,00
Abonnement collectivité	43,22	43,22
Abonnement exploitant	28,57	29,37
Consommation collectivité	105,02	105,02
Consommation exploitant	89,78	90,80
Total € TTC	324,59	327,49

Hausse probable de 0.9% pour l'usager à la suite de l'augmentation de l'agence de l'eau

Le Budget Assainissement non collectif :

Les orientations 2025 du budget ANC :

Valoriser la qualité environnementale comme fondement du cadre de vie en Haut Pays Bigouden et Sécuriser des ressources en eau potable et Sécuriser le réseau d'assainissement et veiller aux capacités d'absorption des milieux

- Création d'un poste de technicien / rédacteur au 1er janvier 2025.
- Mise en place des aides pour réhabilitation des ANC non conforme à risques environnementaux et sanitaires
- Le suivi mis en place par le service doit fiabiliser les recettes liées au travail réalisé par SAUR.
- Dans le cadre de la mise en place des pénalités prévues par le Code de la Santé Publique, les recettes attendues sont de 86 000 €

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	33 781	26 000	26 000	26 000	26 000
- Charges de fct. courant	39 666	111 150	111 289	111 433	111 576
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	- 5 885	- 85 150	- 85 289	- 85 433	- 85 576
+ Solde exceptionnel large	4 636	86 000	86 000	86 000	86 000
= Produits exceptionnels larges*	4 636	86 000	86 000	86 000	86 000
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	- 1 248	850	711	567	424
- Intérêts	0	0	0	0	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	- 1 248	850	711	567	424
- Capital	0	0	0	0	0
= EPARGNE NETTE (EN)	- 1 248	850	711	567	424

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Les charges de personnel sont en augmentation en lien avec le recrutement d'un agent sur ce budget. Les recettes sont en lien avec les pénalités appliquées. L'objectif est de rechercher un auto-équilibre

Les tarifs :

Ils sont en augmentation de 3% sur la part collectivité et de 4% pour la part exploitant ce qui donne les tarifs suivants :

Part de la collectivité		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Taux			3,00%
Contrôle de conception		24,37	25,10
Contrôle de réalisation		15,50	15,97
Contre visite contrôle de réalisation		22,15	22,81
Contrôle périodique de bon fonctionnement / 8 ans		22,15	22,81
Contrôle périodique (contre-visite) pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans		22,15	22,81
Contrôle conformité - cession immobilière 1 immeuble		11,08	11,41
Contrôle conformité - cession immobilière > 3 immeubles		11,08	11,41
Part de l'exploitant		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Taux			4,0045%
Contrôle de conception		72,82	75,74
Contrôle de réalisation		199,08	199,08
Contre visite contrôle de réalisation		89,46	93,05
Contrôle périodique de bon fonctionnement / 8 ans		83,22	86,56
Contrôle périodique (contre-visite) pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans		69,70	72,49
Contrôle conformité - cession immobilière 1 immeuble		145,64	151,47
Contrôle conformité - cession immobilière > 3 immeubles		135,24	140,65
Redevances et taxes			
TVA			10

Le budget Assainissement Collectif :

Les orientations 2025 du budget Assainissement collectif :

- Etude courantologique du rejet de la STEP de Plozévet (montant estimé à 25 000 €)
 - Réalisation du schéma directeur assainissement pour répondre à la réglementation (25 000 €)
 - Audit de mi-contrat de Délégation de Service Public : 5 000 € en 2025
 - Entretien et amélioration des stations d'épuration de Plozévet et Plonéour Lanvern qui ont été respectivement mises en service en 1993 et 2000.
 - Pour répondre aux demandes d'extension de réseau (lotissement, ...) : 100 000 €
- Gestion patrimoniale / Renouvellement de réseau avant aménagement (650 000 €) dont :
- Plonéour-Lanvern, route de Keriforn (320 ml amiante-ciment)
 - Plogastel-Saint-Germain, Roz Ar Gall (300 ml amiante-ciment)
 - Plozévet, partie haute de la rue du stade (100 ml amiante-ciment)
 - Plozévet, place de la gare (120 ml amiante-ciment ou PVC)
 - Plozévet, rue Jules Ferry (100 ml amiante-ciment)

Le PPI du budget assainissement collectif :

	2024	2025	2026	2027	2028
RESEAUX		150 000	150 000	150 000	100 000
AMELIORATION DES STEPS		609 245	0	0	0
EAU PLUVIALE		190 000	0	0	0
EAU PLUVIALE BOURG PLONEOUR-		36 000	0	0	0
EAU PLUVIALE PLENOUR LANVERN		20 000	0	0	0
EAU PLUVIALE GOURLIZON		15 000	0	0	0
EAU PLUVIALE BOURG DE PLOZEVE'		119 000	0	0	0
Hors programme		834 366	450 000	450 000	450 000
GESTION PATRIMONIALE RESEAU		834 366	450 000	450 000	450 000
Autres opérations d'équipement	1 451 843	0	0	0	0
45 - Opérations pour compte de tiers	121 962	190 000	0	0	0
EAU PLUVIALE	0	190 000	0	0	0
EAU PLUVIALE BOURG PLONEOUR-		36 000	0	0	0
EAU PLUVIALE PLENOUR LANVERN		20 000	0	0	0
EAU PLUVIALE GOURLIZON		15 000	0	0	0
EAU PLUVIALE BOURG DE PLOZEVE'		119 000	0	0	0
Autres Opérations pour compte de tie	121 962	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	100 000	50 000	0	0	0
Remboursements avances budget prin	0	50 000	0	0	0
Total DI hors dette	1 673 804	1 833 611	600 000	600 000	550 000

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	2 749 192	2 960 523	2 046 560	2 169 636	2 283 586
Recettes réelles non reclassées	993 538	757 035	927 048	927 696	928 356
Excédent reporté	1 546 254	1 988 488	904 512	1 026 940	1 146 150
Recettes d'ordre	209 401	215 000	215 000	215 000	215 000
Dépenses de fonctionnement	560 704	638 417	614 240	618 108	619 893
Dépenses réelles non reclassées	122 920	168 602	174 600	178 465	182 403
Dépenses d'ordre	437 784	469 815	439 641	439 643	437 490
Résultat de fonctionnement	2 188 488	2 322 106	1 432 320	1 551 528	1 669 613
dont résultat de fonctionnement	642 235	333 617	527 808	524 588	523 463
dont résultat reporté	1 546 254	1 988 488	904 512	1 026 940	1 146 150

➤ Charges de fonctionnement courant hors amortissement :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	17 538	62 350	66 732	68 950	71 206
Charges de personnel	100 341	101 368	103 142	104 947	106 784
Autres charges de gestion courante	2 614	2 661	2 707	2 755	2 803
Atténuations de produits	0	0	0	0	0
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Charges fct courant	120 492	166 379	172 581	176 651	180 793
Charges exceptionnelles larges *	909	925	942	958	975
Charges fct hs intérêts	121 401	167 304	173 523	177 610	181 768
Intérêts	1 519	1 298	1 077	856	635
Charges de fonctionnement	122 920	168 602	174 600	178 465	182 403

➤ Produits de fonctionnement courant hors 002 et opération d'ordre :

€	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	970 062	733 136	902 731	902 954	903 181
Travaux en régie	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	500	509	518	527	536
Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	0	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
PROD. FCT COURANT	970 562	733 645	903 249	903 481	903 717
Produits exceptionnels larges *	22 976	23 390	23 799	24 215	24 639
PROD. DE FONCTIONNEMENT	993 538	757 035	927 048	927 696	928 356

L'Épargne :

€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	842 021	970 562	733 645	903 249	903 481	903 717
- Charges de fct. courant	117 748	120 492	166 379	172 581	176 651	180 793
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	724 274	850 070	567 266	730 668	726 830	722 924
+ Solde exceptionnel large	- 4 012	22 067	22 464	22 857	23 257	23 664
= Produits exceptionnels larges*	7 100	22 976	23 390	23 799	24 215	24 639
- Charges exceptionnelles larges*	11 112	909	925	942	958	975
= EPARGNE DE GESTION (EG)	720 262	872 136	589 731	753 525	750 087	746 588
- Intérêts	1 740	1 519	1 298	1 077	856	635
= EPARGNE BRUTE (EB)	718 522	870 618	588 433	752 448	749 231	745 953
- Capital	30 020	30 020	30 020	30 020	30 020	30 020
= EPARGNE NETTE (EN)	688 502	840 597	558 412	722 428	719 210	715 933

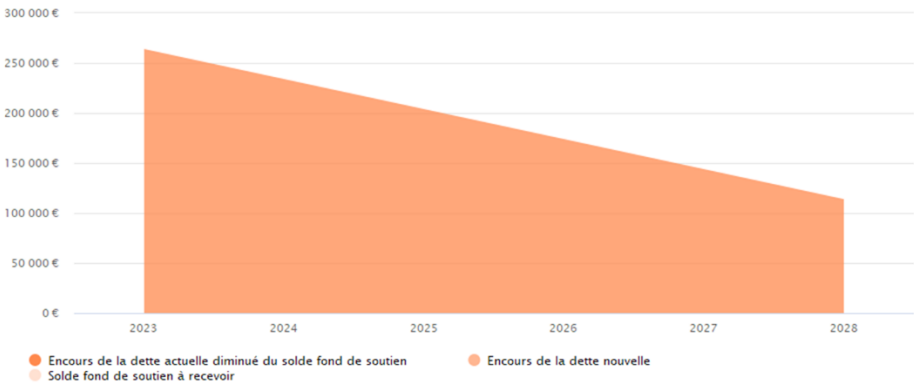
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'épargne nette est satisfaisante sur le budget assainissement collectif et permet de faire face au programme de travaux futurs.

Synthèse des éléments financiers du budget Assainissement

	2024	2025	2026	2027	2028
Redevances assainissement	532 171	530 000	530 000	530 000	530 000
Ev° réelle charges fonctionnement courant	0,3%	35,6%	1,9%	0,6%	0,6%
Epargne nette	840 597	558 412	722 428	719 210	715 933
Recettes investissement hors emprunt	1 278 665	188 000	0	0	0
Dépenses investissement hors capital	1 673 804	1 833 611	600 000	600 000	550 000
Emprunt	0	0	0	0	0
Variation résultat global de clôture choisie	445 458	-1 087 199	0	0	0
Variation résultat global de clôture totale	445 458	-1 087 199	122 428	119 210	165 933
Résultat global de clôture	1 991 711	904 512	1 026 940	1 146 150	1 312 083

La dette :



	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2

Un encours très faible inférieur à 1 an.

Les tarifs du budget assainissement collectif :

Tarifs assainissement collectif	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Part fixe - Abonnement	31,64	31,64
Part fixe - Abonnement Domaine de Bel Air	2262,91	2262,91
Consommation - 1 à 10000 m3	1,0865	1,0865
Consommation - 10001 à 50000 m3	0,0000	0,0000
Consommation > 50000 m3	0,0000	0,0000
Traitement des graisses / m3	55,5645	55,5645
Traitement des matières de vidange / m3	1,1980	1,1980
Contrôle cession immobilière 1 immeuble	10,55	10,55
Contrôle cession immobilière > 3 immeubles	10,55	10,55

Il n’est pas proposé d’augmentation de tarifs de la part collectivité en 2025

Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif pour 2025 une actualisation de 2,7 % des tarifs appliqués.

Le montant de la facture assainissement pour 120 m3 sera de 394,66 €TTC soit une hausse globale de +1,3% et 3,29 €TTC.

12 - Conclusion :

Le projet politique porté et mis en œuvre par la Communauté de Communes évolue dans un contexte financier contraint et très mouvant depuis l'été dernier.

La collectivité maintient et développe ses objectifs en lien avec son projet de territoire qui constitue une montée en charge sur de nouvelles compétences (PLUI, culture, ...) et développe un programme d'investissement variés.

Les indicateurs de suivi tels que l'épargne mettent en évidence une situation budgétaire saine pour la Communauté de Communes.

En prospective les scénarii consolidés sur le budget principal et les budget annexes montrent un programme ambitieux réalisable malgré une forte augmentation des dépenses au PPI et notamment en lien avec la construction d'un nouvel EHPAD. Même si les charges de fonctionnement continuent d'augmenter, l'épargne est préservée par une fiscalité coordonnée.

La collectivité bénéficie d'un taux d'endettement faible qui lui permet d'investir dans le développement du territoire,

Afin de réaliser ce programme, il est rappelé l'importance d'une stratégie fiscale coordonnée avec les communes la pression fiscale restant faible à l'échelle du territoire.